

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

<b>Questions orales</b>	3288
<b>1. Questions écrites (du n° 17367 au n° 17438 inclus)</b>	3290
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3275
<i>Index analytique des questions posées</i>	3281
<b>Ministres ayant été interrogés :</b>	
Premier ministre	3290
Agriculture et alimentation	3291
Armées	3293
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3293
Commerce extérieur et attractivité	3293
Comptes publics	3294
Culture	3295
Économie, finances et relance	3296
Éducation nationale, jeunesse et sports	3299
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3300
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3300
Europe et affaires étrangères	3300
Intérieur	3301
Logement	3303
Solidarités et santé	3304
Sports	3309
Transition écologique	3309
Travail, emploi et insertion	3311
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	3316
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3314
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3315
<b>Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :</b>	
Europe et affaires étrangères	3316
Industrie	3319

Sports

3322

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

Allizard (Pascal) :

17369 Travail, emploi et insertion. **Épidémies**. *Moyens de Pôle emploi* (p. 3311).

Apourceau-Poly (Cathy) :

17373 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Covid-19 et situation des travailleurs vulnérables* (p. 3304).

### B

Bazin (Arnaud) :

17404 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Prise en charge du sepsis en France* (p. 3307).

17426 Transition écologique. **Animaux**. *Conclusions et annonces attendues à la suite des travaux de la commission nationale consultative de la faune sauvage captive* (p. 3311).

Benbassa (Esther) :

17393 Solidarités et santé. **Mineurs (protection des)**. *Conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les mineurs isolés étrangers campant dans le square Jules Ferry* (p. 3305).

### C

Cambon (Christian) :

17389 Premier ministre. **Entreprises**. *Fermeture de l'usine Renault à Choisy-le-Roi* (p. 3290).

17390 Intérieur. **Prostitution et proxénétisme**. *Recrudescence des actes de prostitution aux abords du bois de Vincennes* (p. 3302).

17406 Intérieur. **Violence**. *Nouvelle étape dans l'escalade de la violence à Boissy-Saint-Léger* (p. 3302).

17434 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Associations**. *Situation préoccupante de l'association Atout majeur* (p. 3300).

Carcenac (Thierry) :

17415 Solidarités et santé. **Médecins**. *Évolution du nombre de postes en gynécologie médicale* (p. 3308).

Cartron (Françoise) :

17429 Intérieur. **Permis de conduire**. *Manque de places à l'examen du permis de conduire* (p. 3303).

17430 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Examens, concours et diplômes**. *Admissions sur listes complémentaires* (p. 3299).

**Chatillon (Alain) :**

17431 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Bénéficiaires du dispositif des zones de non-traitement* (p. 3292).

**Chevrollier (Guillaume) :**

17380 Solidarités et santé. **Aides-soignants.** *Attractivité des métiers et formations dans le secteur médico-social* (p. 3304).

**Courteau (Roland) :**

17372 Transition écologique. **Traités et conventions.** *Traité sur la Charte de l'énergie* (p. 3309).

**D****Dagbert (Michel) :**

17416 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Inquiétudes des étudiants en comptabilité et gestion pour la validation de leur diplôme* (p. 3300).

**Dallier (Philippe) :**

17408 Logement. **Logement.** *Modalités d'attribution de l'aide « MaPrimeRénov' »* (p. 3304).

**Daudigny (Yves) :**

17398 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enfants.** *Risques de situations de discrimination pour les enfants avec un diabète à l'école* (p. 3299).

17399 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Forfaitisation de la prise en charge à domicile de l'insuffisance rénale chronique terminale* (p. 3305).

17400 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prise en charge du sepsis en France* (p. 3306).

**Delattre (Nathalie) :**

17409 Comptes publics. **Crèches et garderies.** *Code de la commande publique et petite-enfance* (p. 3294).

17410 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation des veuves d'anciens combattants* (p. 3293).

**Dennemont (Michel) :**

17396 Économie, finances et relance. **Outre-mer.** *Crédit d'impôt en faveur des investissements dans le logement « intermédiaire » outre-mer* (p. 3297).

**Détraigne (Yves) :**

17417 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Appel au secours de la protection animale française* (p. 3292).

17418 Commerce extérieur et attractivité. **Épidémies.** *Difficultés rencontrées par les vacanciers* (p. 3293).

**Dumas (Catherine) :**

17381 Comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Surtaxe sur les résidences secondaires avec la majoration en zone tendue* (p. 3294).

17387 Agriculture et alimentation. **Viande.** *Fabrication ou importation de viande synthétique sur le territoire national* (p. 3291).

17424 Économie, finances et relance. **Foires et marchés.** *Nécessité d'associer les professionnels du marché aux puces de Paris-Saint-Ouen au plan de relance du tourisme* (p. 3298).

17425 Économie, finances et relance. **Piscines.** *Efficacité de la sécurisation des piscines des particuliers et prévention des noyades* (p. 3298).

## F

Férat (Françoise) :

17395 Transition écologique. **Logement.** *Évolution des forfaits d'aide MaPrimeRénov'pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur* (p. 3310).

17432 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Création d'une journée nationale de l'agriculture* (p. 3292).

## G

Gay (Fabien) :

17375 Transition écologique. **Électricité de France (EDF).** *Nouvelle augmentation des tarifs réglementés de l'électricité pour le mois d'août 2020* (p. 3309).

17376 Économie, finances et relance. **Licenciements.** *Suppression d'un millier d'emplois en France par Sanofi* (p. 3296).

Giudicelli (Colette) :

17405 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Découverte d'une nouvelle forme de virus de la grippe porcine en Chine* (p. 3307).

Guérini (Jean-Noël) :

17419 Transition écologique. **Environnement.** *Absorption du carbone par les forêts tropicales* (p. 3310).

17420 Solidarités et santé. **Animaux.** *Tique à pattes rayées* (p. 3308).

17421 Intérieur. **Épidémies.** *Nouvelles caméras et libertés individuelles* (p. 3302).

17422 Solidarités et santé. **Médecins.** *Accès aux soins gynécologiques* (p. 3308).

17423 Transition écologique. **Climat.** *Émissions de gaz à effet de serre* (p. 3310).

Guerriau (Joël) :

17370 Europe et affaires étrangères. **Terrorisme.** *Relations entre la France et le Qatar en matière de lutte contre le terrorisme* (p. 3301).

## H

Hugonet (Jean-Raymond) :

17413 Économie, finances et relance. **Marchés publics.** *Commandes de marchés publics* (p. 3298).

17414 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Participation des collectivités locales au plan de relance* (p. 3298).

## K

Karoutchi (Roger) :

- 17383 Logement. **Logement.** *Cessation de paiement des loyers aux propriétaires de résidence de tourisme* (p. 3303).

Kerrouche (Éric) :

- 17371 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales* (p. 3293).
- 17436 Intérieur. **Épidémies.** *Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée* (p. 3303).
- 17437 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 3299).
- 17438 Premier ministre. **Épidémies.** *Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes* (p. 3291).

## L

Lafon (Laurent) :

- 17374 Intérieur. **Élections.** *Désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote* (p. 3301).

Leconte (Jean-Yves) :

- 17377 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Incohérences constatées suite au retour des contrôles aux frontières intérieures aériennes en France* (p. 3301).

3278

Lefèvre (Antoine) :

- 17427 Comptes publics. **Déchets.** *Mise en place de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères* (p. 3295).

Le Gleut (Ronan) :

- 17368 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Renforcer l'action de la France dans la protection du réseau éducatif chrétien francophone au Moyen-Orient* (p. 3300).

Létard (Valérie) :

- 17407 Travail, emploi et insertion. **Apprentissage.** *Plan de relance de l'apprentissage* (p. 3313).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 17403 Solidarités et santé. **Épidémies.** *État réel de préparation du pays en cas d'une éventuelle deuxième vague épidémique de Covid-19* (p. 3306).

Longeot (Jean-François) :

- 17401 Comptes publics. **Dotations de solidarité rurale (DSR).** *Évolution de la dotation globale de fonctionnement* (p. 3294).
- 17428 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Station d'épuration et lingettes* (p. 3311).

Lopez (Vivette) :

- 17385 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Matériels d'application de produits phytosanitaires et entrepreneurs de travaux agricoles* (p. 3291).

## M

Marie (Didier) :

17384 Travail, emploi et insertion. **Pôle emploi**. *Besoins de Pôle emploi pour répondre à la crise*. (p. 3312).

Masson (Jean Louis) :

17367 Économie, finances et relance. **Téléphone**. *Service public des lignes téléphoniques fixes* (p. 3296).

17433 Intérieur. **Intercommunalité**. *Remplacement d'un conseiller communautaire* (p. 3303).

Maurey (Hervé) :

17382 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires**. *Indication de l'origine des produits alimentaires* (p. 3291).

17392 Intérieur. **Élections municipales**. *Prise en charge des frais de propagande aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants* (p. 3302).

Montaugé (Franck) :

17379 Premier ministre. **Épidémies**. *Leçons de la gestion des masques contre le virus pour la gestion des pastilles d'iode stable face à la radioactivité* (p. 3290).

Morin-Desailly (Catherine) :

17402 Culture. **Culture**. *Label « villes et pays d'art et d'histoire »* (p. 3295).

Morisset (Jean-Marie) :

17435 Intérieur. **Permis de conduire**. *Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire* (p. 3303).

## N

Noël (Sylviane) :

17386 Travail, emploi et insertion. **Apprentissage**. *Soutien financier aux collectivités souhaitant recourir aux contrats d'apprentissage* (p. 3312).

## P

Pemezec (Philippe) :

17388 Sports. **Maîtres-nageurs sauveteurs**. *Manque d'accessibilité de la formation des maîtres-nageurs sauveteurs et conséquences* (p. 3309).

Puissat (Frédérique) :

17391 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Manque de budget pour la politique de développement rural* (p. 3292).

## R

Richer (Marie-Pierre) :

17411 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies**. *Créations, transferts, regroupements et cessions des officines pharmaceutiques en milieu rural* (p. 3307).

Rosignol (Laurence) :

17394 Travail, emploi et insertion. **Accidents du travail et maladies professionnelles.** *Recrudescence d'accidents du travail depuis le déconfinement* (p. 3312).

S

Savin (Michel) :

17397 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Exclusion des entreprises de nutrition sportive des mesures de soutien prévues par le Gouvernement* (p. 3297).

Savoldelli (Pascal) :

17378 Solidarités et santé. **Retraite.** *Délais de versement des pensions de retraite* (p. 3304).

Y

Yung (Richard) :

17412 Intérieur. **Épidémies.** *Étrangers bloqués en France pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire* (p. 3302).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Accidents du travail et maladies professionnelles**

Rosignol (Laurence) :

17394 Travail, emploi et insertion. *Recrudescence d'accidents du travail depuis le déconfinement* (p. 3312).

#### **Agriculture**

Chatillon (Alain) :

17431 Agriculture et alimentation. *Bénéficiaires du dispositif des zones de non-traitement* (p. 3292).

Férat (Françoise) :

17432 Agriculture et alimentation. *Création d'une journée nationale de l'agriculture* (p. 3292).

Lopez (Vivette) :

17385 Agriculture et alimentation. *Matériels d'application de produit phytosanitaires et entrepreneurs de travaux agricoles* (p. 3291).

#### **Aides-soignants**

Chevrollier (Guillaume) :

17380 Solidarités et santé. *Attractivité des métiers et formations dans le secteur médico-social* (p. 3304).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Delattre (Nathalie) :

17410 Armées. *Situation des veuves d'anciens combattants* (p. 3293).

#### **Animaux**

Bazin (Arnaud) :

17426 Transition écologique. *Conclusions et annonces attendues à la suite des travaux de la commission nationale consultative de la faune sauvage captive* (p. 3311).

Détraigne (Yves) :

17417 Agriculture et alimentation. *Appel au secours de la protection animale française* (p. 3292).

Guérini (Jean-Noël) :

17420 Solidarités et santé. *Tique à pattes rayées* (p. 3308).

#### **Apprentissage**

Létard (Valérie) :

17407 Travail, emploi et insertion. *Plan de relance de l'apprentissage* (p. 3313).

Noël (Sylviane) :

17386 Travail, emploi et insertion. *Soutien financier aux collectivités souhaitant recourir aux contrats d'apprentissage* (p. 3312).

## Associations

Cambon (Christian) :

- 17434 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Situation préoccupante de l'association Atout majeur* (p. 3300).

## C

### Climat

Guérini (Jean-Noël) :

- 17423 Transition écologique. *Émissions de gaz à effet de serre* (p. 3310).

### Crèches et garderies

Delattre (Nathalie) :

- 17409 Comptes publics. *Code de la commande publique et petite-enfance* (p. 3294).

### Culture

Morin-Desailly (Catherine) :

- 17402 Culture. *Label « villes et pays d'art et d'histoire »* (p. 3295).

## D

### Déchets

Lefèvre (Antoine) :

- 17427 Comptes publics. *Mise en place de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères* (p. 3295).

### Dotation de solidarité rurale (DSR)

Longeot (Jean-François) :

- 17401 Comptes publics. *Évolution de la dotation globale de fonctionnement* (p. 3294).

## E

### Eau et assainissement

Longeot (Jean-François) :

- 17428 Transition écologique. *Station d'épuration et lingettes* (p. 3311).

### Élections

Lafon (Laurent) :

- 17374 Intérieur. *Désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote* (p. 3301).

### Élections municipales

Maurey (Hervé) :

- 17392 Intérieur. *Prise en charge des frais de propagande aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants* (p. 3302).

## Électricité de France (EDF)

Gay (Fabien) :

17375 Transition écologique. *Nouvelle augmentation des tarifs réglementés de l'électricité pour le mois d'août 2020* (p. 3309).

## Enfants

Daudigny (Yves) :

17398 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Risques de situations de discrimination pour les enfants avec un diabète à l'école* (p. 3299).

## Entreprises

Cambon (Christian) :

17389 Premier ministre. *Fermeture de l'usine Renault à Choisy-le-Roi* (p. 3290).

## Environnement

Guérini (Jean-Noël) :

17419 Transition écologique. *Absorption du carbone par les forêts tropicales* (p. 3310).

## Épidémies

Allizard (Pascal) :

17369 Travail, emploi et insertion. *Moyens de Pôle emploi* (p. 3311).

Apourceau-Poly (Cathy) :

17373 Solidarités et santé. *Covid-19 et situation des travailleurs vulnérables* (p. 3304).

Dagbert (Michel) :

17416 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Inquiétudes des étudiants en comptabilité et gestion pour la validation de leur diplôme* (p. 3300).

Détraigne (Yves) :

17418 Commerce extérieur et attractivité. *Difficultés rencontrées par les vacanciers* (p. 3293).

Giudicelli (Colette) :

17405 Solidarités et santé. *Découverte d'une nouvelle forme de virus de la grippe porcine en Chine* (p. 3307).

Guérini (Jean-Noël) :

17421 Intérieur. *Nouvelles caméras et libertés individuelles* (p. 3302).

Hugonet (Jean-Raymond) :

17414 Économie, finances et relance. *Participation des collectivités locales au plan de relance* (p. 3298).

Kerrouche (Éric) :

17371 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales* (p. 3293).

17436 Intérieur. *Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée* (p. 3303).

17437 Économie, finances et relance. *Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 3299).

17438 Premier ministre. *Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes* (p. 3291).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

17403 Solidarités et santé. *État réel de préparation du pays en cas d'une éventuelle deuxième vague épidémique de Covid-19* (p. 3306).

Montaugé (Franck) :

17379 Premier ministre. *Leçons de la gestion des masques contre le virus pour la gestion des pastilles d'iode stable face à la radioactivité* (p. 3290).

Savin (Michel) :

17397 Économie, finances et relance. *Exclusion des entreprises de nutrition sportive des mesures de soutien prévues par le Gouvernement* (p. 3297).

Yung (Richard) :

17412 Intérieur. *Étrangers bloqués en France pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire* (p. 3302).

## Examens, concours et diplômes

Cartron (Françoise) :

17430 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Admissions sur listes complémentaires* (p. 3299).

## F

### Foires et marchés

Dumas (Catherine) :

17424 Économie, finances et relance. *Nécessité d'associer les professionnels du marché aux puces de Paris-Saint-Ouen au plan de relance du tourisme* (p. 3298).

## Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

17377 Intérieur. *Incohérences constatées suite au retour des contrôles aux frontières intérieures aériennes en France* (p. 3301).

Le Gleut (Ronan) :

17368 Europe et affaires étrangères. *Renforcer l'action de la France dans la protection du réseau éducatif chrétien francophone au Moyen-Orient* (p. 3300).

## I

### Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

17433 Intérieur. *Remplacement d'un conseiller communautaire* (p. 3303).

## L

### Licenciements

Gay (Fabien) :

17376 Économie, finances et relance. *Suppression d'un millier d'emplois en France par Sanofi* (p. 3296).

## Logement

Dallier (Philippe) :

17408 Logement. *Modalités d'attribution de l'aide « MaPrimeRénov' »* (p. 3304).

Férat (Françoise) :

17395 Transition écologique. *Évolution des forfaits d'aide MaPrimeRénov' pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur* (p. 3310).

Karoutchi (Roger) :

17383 Logement. *Cessation de paiement des loyers aux propriétaires de résidence de tourisme* (p. 3303).

## M

### Maîtres-nageurs sauveteurs

Pemezec (Philippe) :

17388 Sports. *Manque d'accessibilité de la formation des maîtres-nageurs sauveteurs et conséquences* (p. 3309).

### Marchés publics

Hugonet (Jean-Raymond) :

17413 Économie, finances et relance. *Commandes de marchés publics* (p. 3298).

## Médecins

Carcenac (Thierry) :

17415 Solidarités et santé. *Évolution du nombre de postes en gynécologie médicale* (p. 3308).

Guérini (Jean-Noël) :

17422 Solidarités et santé. *Accès aux soins gynécologiques* (p. 3308).

### Mineurs (protection des)

Benbassa (Esther) :

17393 Solidarités et santé. *Conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les mineurs isolés étrangers campant dans le square Jules Ferry* (p. 3305).

## O

### Outre-mer

Dennemont (Michel) :

17396 Économie, finances et relance. *Crédit d'impôt en faveur des investissements dans le logement « intermédiaire » outre-mer* (p. 3297).

## P

### Permis de conduire

Cartron (Françoise) :

17429 Intérieur. *Manque de places à l'examen du permis de conduire* (p. 3303).

Morisset (Jean-Marie) :

17435 Intérieur. *Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire* (p. 3303).

## Pharmaciens et pharmacies

Richer (Marie-Pierre) :

- 17411 Solidarités et santé. *Créations, transferts, regroupements et cessions des officines pharmaceutiques en milieu rural* (p. 3307).

## Piscines

Dumas (Catherine) :

- 17425 Économie, finances et relance. *Efficacité de la sécurisation des piscines des particuliers et prévention des noyades* (p. 3298).

## Pôle emploi

Marie (Didier) :

- 17384 Travail, emploi et insertion. *Besoins de Pôle emploi pour répondre à la crise*. (p. 3312).

## Politique agricole commune (PAC)

Puissat (Frédérique) :

- 17391 Agriculture et alimentation. *Manque de budget pour la politique de développement rural* (p. 3292).

## Produits agricoles et alimentaires

Maurey (Hervé) :

- 17382 Agriculture et alimentation. *Indication de l'origine des produits alimentaires* (p. 3291).

## Prostitution et proxénétisme

Cambon (Christian) :

- 17390 Intérieur. *Recrudescence des actes de prostitution aux abords du bois de Vincennes* (p. 3302).

## R

### Retraite

Savoldelli (Pascal) :

- 17378 Solidarités et santé. *Délais de versement des pensions de retraite* (p. 3304).

## S

### Santé publique

Bazin (Arnaud) :

- 17404 Solidarités et santé. *Prise en charge du sepsis en France* (p. 3307).

Daudigny (Yves) :

- 17399 Solidarités et santé. *Forfaitisation de la prise en charge à domicile de l'insuffisance rénale chronique terminale* (p. 3305).

- 17400 Solidarités et santé. *Prise en charge du sepsis en France* (p. 3306).

## T

**Taxe d'habitation**

Dumas (Catherine) :

17381 Comptes publics. *Surtaxe sur les résidences secondaires avec la majoration en zone tendue* (p. 3294).

**Téléphone**

Masson (Jean Louis) :

17367 Économie, finances et relance. *Service public des lignes téléphoniques fixes* (p. 3296).

**Terrorisme**

Guerriau (Joël) :

17370 Europe et affaires étrangères. *Relations entre la France et le Qatar en matière de lutte contre le terrorisme* (p. 3301).

**Traités et conventions**

Courteau (Roland) :

17372 Transition écologique. *Traité sur la Charte de l'énergie* (p. 3309).

## V

**Viande**

Dumas (Catherine) :

17387 Agriculture et alimentation. *Fabrication ou importation de viande synthétique sur le territoire national* (p. 3291).

**Violence**

Cambon (Christian) :

17406 Intérieur. *Nouvelle étape dans l'escalade de la violence à Boissy-Saint-Léger* (p. 3302).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Extension de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme*

1264. – 23 juillet 2020. – Mme Patricia Morhet-Richaud attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les modalités d'application de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme. En effet, l'article précise que l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. Initialement limité aux réseaux publics d'assainissement et d'eau, il a été étendu par la n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, aux réseaux électriques. Or, depuis leur entrée en vigueur, les communes se voient contraintes de financer sur leurs fonds propres des travaux d'extension ou de renforcement des réseaux électriques. Ces financements représentent un investissement très élevé pour les communes, notamment rurales. De plus, les communes se retrouvent débitrices pour la réalisation des travaux, quand les prestataires perçoivent eux les recettes des abonnements et cotisations. Dans les Hautes-Alpes, territoire rural et de montagne, les coûts, augmentés par les contraintes naturelles, mettent à mal les finances des communes, empêchant parfois la réalisation des nécessaires travaux en matière d'électricité. Les communes sont donc dans l'incapacité de proposer les services de première nécessité à leurs populations. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement et si des modifications sont envisageables afin d'adapter le code de l'urbanisme, notamment en matière d'équipement des communes.

3288

### *Chartes d'amitiés entre des collectivités françaises et du Haut-Karabagh*

1265. – 23 juillet 2020. – M. Pierre Ouzoulias interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conclusions du travail juridique réalisé par ses services sur la forme que pourraient prendre les chartes d'amitié que des collectivités françaises souhaitent signer avec leurs homologues du Haut-Karabagh (Artsakh). Lors du dîner organisé par le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France, le 30 janvier 2020, le Président de la République avait déclaré qu'il n'était pas défavorable à l'expression de cette solidarité entre ces collectivités. Il avait pris l'engagement que son Gouvernement chercherait « le cadre juridique » adapté à la manifestation de cette volonté de coopération.

### *Relocalisation de l'industrie textile*

1266. – 23 juillet 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie sur la situation de nombreuses entreprises françaises du secteur textile qui, dès le début de la crise sanitaire, ont investi pour pouvoir produire des masques et ainsi répondre à la pénurie. Elles se retrouvent aujourd'hui en difficulté avec une commande publique qui s'est rapidement orientée à nouveau vers des acteurs étrangers. Dans le département de la Loire, c'est le cas de la société Les Tissages de Charlieu. Il lui demande quelles actions le Gouvernement prévoit d'engager pour soutenir la relocalisation de l'industrie textile, notamment à travers la commande publique.

### *Prise en charge du sepsis en France*

1267. – 23 juillet 2020. – Mme Catherine Deroche attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'enjeu du diagnostic et de la prise en charge précoces du sepsis, qui est la complication la plus grave des infections. Le sepsis touche chaque année environ 30 millions de personnes et entraîne 6 millions de décès dans le monde, selon les chiffres de l'organisation mondiale de la santé (OMS). On compte en France au moins 180 000 personnes, de tout âge, victimes d'un sepsis chaque année. La mortalité des patients atteint d'un sepsis est de 27 % et peut atteindre 50 % pour sa forme la plus sévère appelée le choc septique. Le sepsis est la première cause de mortalité en service de réanimation et l'une des premières causes de mortalité intra-hospitalière. Face à ces chiffres

inquiétants, les autorités françaises et les professionnels de santé des spécialités concernées se sont mobilisés dans le sillage des recommandations de l'OMS. Un professeur reconnu comme l'un des meilleurs experts mondiaux du sujet et missionné par le Gouvernement a émis dans son rapport « Sepsis – Tous unis contre un fléau méconnu » présenté en septembre 2019, ses préconisations visant à améliorer la prévention, le diagnostic et la prise en charge du sepsis en France. La gravité du sepsis étant souvent liée à un diagnostic tardif et à une hétérogénéité dans la prise en charge des patients, la précocité du diagnostic et un protocole de soins adapté sont au cœur de ces travaux. La délocalisation du diagnostic au plus près du patient, au sein des services d'urgence notamment, ainsi que l'élaboration d'un protocole national de prise en charge adapté du référentiel international de la « surviving sepsis campaign » y apparaissent dès lors comme des pistes à considérer. En tout état de cause, une véritable prise de conscience est à opérer, et des actions fortes sont à mettre en place. Elle souhaiterait donc savoir quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner aux préconisations du rapport précité et quelles mesures il entend prendre pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints d'un sepsis en France.

### *Plan de relance pour la Guyane suite à la crise sanitaire*

**1268.** – 23 juillet 2020. – M. Georges Patient interroge M. le ministre des Outre-mer sur le futur plan de relance en Guyane annoncé au cours de son déplacement officiel sur place, les 12 et 13 juillet 2020, où il accompagnait Monsieur le Premier ministre, et pour lequel il a dit avoir reçu des instructions précises de Monsieur le Président de la République. Ce plan de relance doit être spécifique à la Guyane, étant précisé que chaque territoire d'Outre-mer aura son propre plan. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser la méthode, le contenu ainsi que les délais de mise en œuvre de ce plan.

### *Cristallisation des règles du fonds national de garantie individuelle des ressources*

**1269.** – 23 juillet 2020. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur la cristallisation des règles du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Lors de l'examen des lois n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, deux amendements visant à en finir avec cette injustice fiscale avaient été déposés, adoptés par le Sénat et supprimés par l'Assemblée nationale. Le ministre avait déclaré alors « qu'il nous faudra revenir sur les règles du FNGIR pour tenir compte de l'évolution des territoires ». Et depuis, les élus locaux continuent de subir. Outre la forte baisse de leurs dotations de fonctionnement, certaines communes souffrent en plus du maintien du prélèvement au titre de ce FNGIR alors qu'elles ont vu fondre leurs recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ou de cotisation foncière des entreprises (CFE). Dans l'Oise, c'est notamment le cas d'Éragny-sur-Epte, qui, depuis 2012, a vu chuter le produit de sa CVAE, suite à la cessation d'activités d'entreprises sur son territoire. Malgré tout, la commune est contrainte de reverser une contribution au FNGIR d'un montant égal à celui de 2011. Cette situation est à la fois intenable et kafkaïenne puisque cette somme est bien plus importante que les recettes ce qui remet en cause, de fait, l'équilibre budgétaire de la municipalité. Sachant que l'État appelle les collectivités à la sagesse budgétaire (pensons au « contrat de confiance » capant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 %), un minimum de cohérence ne serait pas inutile... Il souhaite savoir si la réflexion du Gouvernement a évolué et que le projet de loi de finances pour 2021 rectifiera enfin cette iniquité fiscale.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Leçons de la gestion des masques contre le virus pour la gestion des pastilles d'iode stable face à la radioactivité*

17379. – 23 juillet 2020. – M. Franck Montaugé appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les leçons à tirer de la gestion des stocks de masques contre les coronavirus et leur distribution et le parallèle qui peut être fait en ce qui concerne l'iode stable nécessaire pour protéger le système thyroïdien des populations en cas d'accident nucléaire. Dans les deux cas, il est question de stocks soumis à péremption qui constituent un coût pour la collectivité mais dont l'existence est justifiée pour faire face à la réalisation d'un risque majeur. L'iode stable est prioritairement destiné aux riverains des centrales nucléaires dans des rayons de dix ou vingt kilomètres. Mais un département comme le Gers, qui se situe à quelques dizaines de kilomètres de la centrale de Golfech, peut voir sa population entière exposée rapidement en fonction de la quantité de radioactivité disséminée et des conditions météorologiques de vent. Cela n'est pas sans rappeler la situation extrêmement grave de la crise sanitaire de la Covid-19 où la majeure partie de la population s'est retrouvée pendant de nombreuses semaines écartée de l'accès aux masques de protection. De même, dans les deux cas, la population a développé des comportements contradictoires : forte attente de masques de la part de beaucoup et réticence à en porter lors du déconfinement pour nombre de personnes également ; sensibilité de la population aux catastrophes nucléaires qui fonde les objectifs de réduction du nombre de réacteurs nucléaires en France mais taux de retrait, lors de la campagne de 2016, des pastilles d'iode stable par les particuliers autour de 50 % seulement dans la zone des plans particuliers d'intervention (PPI) et de zone de distribution préventive étendue. Le taux de retrait par des entreprises et établissements accueillant du public était en moyenne de l'ordre du tiers alors que celui des établissements scolaires, supérieur à 70 %, a rarement dépassé 90 %. Afin d'éviter de se retrouver face à la même situation de gestion problématique, sinon erratique, que le pays a connu avec les masques et l'oxygène lors de la crise sanitaire du printemps 2020, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'améliorer l'efficacité de la distribution des pastilles d'iode stable et d'inclure l'ensemble de la population du territoire, et en particulier s'il compte dépasser l'organisation des comités locaux d'information (CLI) afin de mieux impliquer les collectivités territoriales et leur groupement de manière opérationnelle, comme la crise de la Covid-19 en a montré la nécessité et la pertinence.

### *Fermeture de l'usine Renault à Choisy-le-Roi*

17389. – 23 juillet 2020. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la fermeture de l'usine Renault à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne). Inaugurée en 1949, l'usine Renault de Choisy-le-Roi emploie plus de 260 salariés au recyclage et au reconditionnement des moteurs et boîtes de vitesses. Doté d'une expertise considérable dans la rénovation d'organes mécaniques, le site voit pourtant son avenir menacé de fermeture. En effet, le groupe a annoncé en mai 2020 l'arrêt de l'activité à l'horizon 2022 dans le cadre d'un plan censé sauver Renault grâce à deux milliards d'euros d'économies. Le constructeur qui prévoit également la suppression de 15 000 emplois dont 4 600 en France, va bénéficier d'un prêt garanti par l'État de 5 milliards d'euros, validé en juin 2020 par le Gouvernement. Un transfert de l'activité de Choisy-le-Roi est envisagé vers le site de Flins (Yvelines), situé à 60 kilomètres. Une difficulté pour de nombreux salariés, qui ne pourront suivre en raison de la distance ou de leur situation financière. L'usine de Choisy-le-Roi est également un site familial, où les grands-parents ont commencé une carrière et où les petits-enfants la poursuivent aujourd'hui. De plus, le site a largement contribué au développement de la région et à la dynamisation du tissu économique et industriel. Sa disparition menacerait l'équilibre de tout le secteur géographique. L'ancien Premier ministre avait assuré que le Gouvernement serait extrêmement attentif à la préservation des sites de Renault en France, il lui demande donc si son Gouvernement poursuivra sur la ligne de son prédécesseur, en étant intransigeant sur la sauvegarde du site industriel d'excellence de Choisy-le-Roi.

*Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes*

17438. – 23 juillet 2020. – M. **Éric Kerrouche** rappelle à M. le **Premier ministre** les termes de sa question n° 15738 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Doctrine de protection des travailleurs face aux maladies hautement pathogènes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**AGRICULTURE ET ALIMENTATION***Indication de l'origine des produits alimentaires*

17382. – 23 juillet 2020. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** l'indication de l'origine des produits alimentaires. Si un certain nombre de dispositions prévoyant des obligations de transparence sur l'origine des produits alimentaires sont prévues et ont été renforcées ces dernières années, certains consommateurs et associations de consommateurs comme des producteurs demandent à ce que ce cadre puisse être renforcé. En particulier, ils souhaiteraient que l'origine des produits entrant dans la composition des produits transformés soit, dans la mesure du possible, indiquée. Si une expérimentation pour les produits intégrant une certaine proportion de lait ou de viande a été mise en place et reconduite récemment jusqu'au 31 décembre 2021, et si des obligations d'informations sont prévues pour des produits spécifiques (miel par exemple), ces dispositions restent limitées. Cette mesure permettrait au-delà de la bonne information donnée au consommateur de valoriser les productions reconnues pour leur qualité comme celles françaises. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

*Matériels d'application de produit phytosanitaires et entrepreneurs de travaux agricoles*

17385. – 23 juillet 2020. – Mme **Vivette Lopez** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'éligibilités des aides de l'État pour « renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place des zones de non-traitement ». Le ministère de l'agriculture a en effet annoncé, le 9 mai 2020 le lancement d'un dispositif national à cet effet, doté d'un budget de 30 millions d'euros. Son ambition est d'aider à l'achat de matériel d'application de produits phytosanitaires plus performant, permettant de réduire significativement la dérive ou la dose de pulvérisation de ces produits ainsi que l'achat de matériel permettant de mettre en place des itinéraires techniques alternatifs à leur utilisation. Or ce fonds d'investissement, n'est actuellement pas accessible aux entrepreneurs de travaux agricoles (ETA) alors que les autres principaux acteurs agricoles sont quant à eux tous éligibles. Cette situation interpelle au regard des pratiques plus écologiques dans le cadre de l'agrément phytosanitaire qu'ils garantissent depuis 2013 et des 20 % des travaux de désherbage chimique et mécanique qu'ils réalisent en France. Il paraît nécessaire qu'eux aussi puissent moderniser leur parc matériel. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour qu'une partie de ce fonds puisse bénéficier aux entrepreneurs de travaux agricoles et leur permettre de se doter de moyens plus performants.

*Fabrication ou importation de viande synthétique sur le territoire national*

17387. – 23 juillet 2020. – Mme **Catherine Dumas** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures envisagées par la France pour s'opposer à la fabrication ou l'importation de viande synthétique sur le territoire national. Elle lui demande de sauvegarder la viande d'élevage traditionnel, menacée par la fabrication d'une viande de substitution produite en laboratoire à partir de cellules souches. Elle rappelle que la gastronomie française est internationalement reconnue pour sa qualité et sa diversité, et que notre riche patrimoine culinaire où chaque région fabrique des produits d'exception, issus d'un savoir-faire ancestral, participent de la réputation de notre pays. Elle déplore l'arrivée de la viande de laboratoire qui menace le travail de nos éleveurs et des professionnels des métiers de bouche et insiste sur le fait qu'il faut au contraire encourager les traditions de notre pays, la maturation de la viande et l'art de la découpe. Elle suggère de préserver un élevage de qualité issu de petites exploitations avec des animaux élevés au pré, nourris au foin, respectueux de l'environnement et du bien-être animal, et d'encourager nos savoir-faire pour sauver notre agriculture paysanne et nos producteurs et éleveurs de proximité. Alors que des négociations européennes vont prochainement s'ouvrir pour introduire de la viande synthétique dans l'espace économique de l'Union européenne, elle souhaite connaître la position que souhaite défendre le Gouvernement français à cette occasion.

### *Manque de budget pour la politique de développement rural*

17391. – 23 juillet 2020. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le manque de budget pour la politique de développement rural durant la période de transition (années 2021-2022). Alors que la crise liée au Covid-19 a souligné la nécessité d'accompagner la transition et la relocalisation des systèmes de production, une baisse de budget irait à l'encontre de cette orientation. Le budget 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC) pourrait être en baisse et les 15 milliards d'euros annoncés pour la politique de développement rural, dans le cadre du plan de relance, ne seraient disponibles que de 2023 à 2025 (les trois premières années de la nouvelle programmation PAC). La seule possibilité d'abonder suffisamment le budget du second pilier est d'augmenter le transfert de budget du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC. Actuellement, la France transfère 7,5 % du budget du 1<sup>er</sup> pilier vers le 2<sup>nd</sup> pilier et peut encore augmenter ce transfert de 7,5% supplémentaires. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage : de notifier, avant le 1<sup>er</sup> août 2020, un transfert supplémentaire de 7,5 % du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>nd</sup> pilier pour l'année 2021, soit un transfert total de 15 % pour assurer le financement des mesures du second pilier. S'il envisage de faire de même pour l'année 2022 ; d'augmenter de 10 % le budget alloué au paiement redistributif (augmentation de 50 à 100 euros/ha) pour compenser largement la baisse des aides, pour les petites et moyennes fermes, liée à l'augmentation du transfert entre piliers ; de défendre un second pilier fort dans les négociations de la PAC post 2020. Le plan de relance porte sur seulement 3 ans et le budget PAC 2021-2027 sur 7 ans. Ce plan ne permettrait pas de compenser une baisse de budget du second pilier ; de ne pas réduire les aides du 2<sup>nd</sup> pilier au profit des assurances.

### *Appel au secours de la protection animale française*

17417. – 23 juillet 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fonds d'urgence de 15 millions d'euros demandé par des associations de défense animale afin de venir en aide aux refuges indépendants et autres associations qui manquent cruellement de trésorerie en raison de la crise du Covid-19. L'association « Ethics For Animals », « One Voice », le collectif « chats 100 % stérilisation obligatoire » et l'arche des associations sont à l'origine de cette demande d'aide. Selon eux, la France compte 775 refuges, dont 62 de la société protectrice des animaux (SPA), et au moins 3 218 associations de protection animale. Dédiées à la défense et au sauvetage des animaux, ces structures, qui font chaque année un travail indispensable, sont généralement indépendantes et la pandémie a eu sur elles un effet financier dramatique. En effet, les refuges indépendants et associations de défense animale fonctionnent à flux tendu et vivent des dons de particuliers et des collectes dans les grandes surfaces, les foires, les vide-greniers ; des sources de revenus dont elles ont été privées depuis la crise sanitaire. Structures pourtant essentielles dans le paysage associatif français, elles permettent un service de proximité aux Français et créent du lien social. Leur disparition entraînerait de grandes difficultés pour notre pays en matière de santé et du bien-être de centaines de milliers d'animaux. En effet, on estime que sur 63 millions d'animaux de compagnie, près de 100 000 sont abandonnés chaque année. Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend répondre au SOS lancé par la protection animale française.

3292

### *Bénéficiaires du dispositif des zones de non-traitement*

17431. – 23 juillet 2020. – **M. Alain Chatillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le dispositif de 30 millions d'euros lancé en mai 2020 pour renforcer la protection des riverains et accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non-traitement (ZNT). Ce dispositif est incitatif pour l'achat de matériel d'application des produits phytosanitaires plus performant. La fédération régionale des entrepreneurs des territoires (FREDT) d'Occitanie, fédération régionale des syndicats professionnels départementaux, représente les prestataires de services de travaux agricoles, ruraux et forestiers. Elle s'interroge sur les critères qui rendent certaines entreprises bénéficiaires de ce dispositif et surtout sur celles qui sont exclues de cet accompagnement. En effet, ce fonds n'est pas ouvert aux entrepreneurs de travaux agricoles (ETA). Or, ce ne sont pas moins de 350 entreprises adhérentes et pas moins de 1 500 emplois qui sont concernés au sein de la fédération susmentionnée. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il souhaite mettre en place afin de rattacher les ETA au dispositif et ainsi de corriger cette exclusion qui semble injustifiée.

### *Création d'une journée nationale de l'agriculture*

17432. – 23 juillet 2020. – **Mme Françoise Férat** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** la création d'une journée nationale de l'agriculture. En 2018, la ferme France a conservé son statut de première puissance agricole européenne, avec une production, tous secteurs confondus, estimée à 73 milliards d'euros. La France a stabilisé sa part de marché sur l'échiquier communautaire (16,9 % en 2018). En termes de surfaces

agricoles, la France est également au premier rang européen avec près de 30 millions d'hectares. La contribution de la branche agricole au produit intérieur brut français (PIB) se place à 6,7 % du PIB. En 2018, les exportations de produits agricoles et produits agroalimentaires ont représenté 6,6 milliards d'euros d'excédent commercial. Ces chiffres démontrent la compétitivité de l'agriculture française qui réussit cette performance tout en étant la meilleure du monde, en termes qualitatifs, nutritionnels ou environnementaux. Aujourd'hui, les consommateurs souhaitent de plus en plus connaître l'origine et la façon dont a été produit, leur alimentation. Leur préférence va pour le « manger local » et le développement des circuits courts. L'agriculture française, grâce à la compétence de ses agriculteurs, grâce à la richesse agronomique, à la diversité de ses territoires, à l'organisation de toute la chaîne de transformation comme de distribution est en capacité de répondre à cette demande et d'offrir une palette de produits de qualité. Pour que cette forme d'agriculture, qui renforce le lien entre le consommateur et le producteur et permet une augmentation des marges grâce à une rémunération directe du producteur, perdure, il faut qu'elle soit visible et soutenue ! Elle lui demande la création d'une journée nationale de l'agriculture.

## ARMÉES

### *Situation des veuves d'anciens combattants*

17410. – 23 juillet 2020. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la situation des veuves d'anciens combattants. Sans méconnaître l'amélioration substantielle apportée par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 en accordant la demi-part fiscale, à partir de 74 ans, à toutes les personnes veuves dont le conjoint défunt avait bénéficié de la retraite du combattant, cette mesure ne règle pas le sort de toutes les veuves en difficulté. En effet, cette mesure codifiée à l'article 195 du code général des impôts (CGI) instaure une différence de traitement injuste entre les veuves d'anciens combattants en fonction de l'âge auquel leur conjoint est décédé. Précisément, elle exclut les veuves dont le conjoint est mort avant de bénéficier de la retraite du combattant. Dans ces conditions, elle lui demande si une remise à plat de la politique dédiée aux veuves d'anciens combattants est envisagée, avec notamment une réflexion sur le principe du versement d'une pension de réversion aux veuves dont le conjoint était titulaire de la carte de combattant.

3293

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales*

17371. – 23 juillet 2020. – M. Éric Kerrouche interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la circulaire ministérielle du 6 mai 2020 excluant de toute aide de l'État les commandes de masques faites par les collectivités territoriales avant le 13 avril 2020. La date fixée a été déterminée arbitrairement et pénalise les collectivités ayant anticipé l'imminence de l'épidémie. Plusieurs initiatives ont déjà été menées par des élus locaux pour protester contre cette situation et demander une participation pour tous les masques achetés par les collectivités durant la crise sanitaire. À ce jour, toutes sont vaines. En guise de récompense de leur prévoyance, les élus vont devoir supporter seuls la facture. Cette situation est injuste et n'encourage pas les initiatives locales pourtant nécessaires en période de crise sanitaire. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour soutenir les collectivités ayant démontré leur sens de l'anticipation.

## COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ

### *Difficultés rencontrées par les vacanciers*

17418. – 23 juillet 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, sur les imprécisions dans lesquelles se trouvent placés les vacanciers quant à la gestion des voyages à l'étranger... L'arrêt total des activités dû aux mesures de confinement et aux fermetures des frontières a eu comme conséquence de nombreuses annulations des voyages et séjours à l'étranger et sur le territoire français. L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 a alors autorisé les agences de voyages à faire bénéficier leurs clientèles d'un moratoire de dix-huit mois pour rembourser les acomptes versés, la pandémie mondiale étant considérée comme un cas de force majeure. Or, début juillet 2020, la Commission européenne a mis en demeure la France de respecter les dispositions de la directive 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur les voyages

à forfait en rappelant que l'avoir ne pouvait être imposé au consommateur. L'instance avait émis, en mai 2020, une recommandation préconisant de privilégier le remboursement. À la suite, les associations de consommateurs UFC-Que choisir et l'association « consommation logement cadre de vie » (CLCV) ont déposé un recours devant le Conseil d'État contre l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020, pour permettre aux consommateurs dont le voyage a été annulé de pouvoir bénéficier du droit de choisir le remboursement immédiat. Considérant que certaines familles ne pourront pas partir cet été, du fait de l'immobilisation d'une partie de leur budget vacances par lesdites agences, il lui demande s'il compte revenir sur l'ordonnance du 25 mars 2020 en tenant compte des observations de la Commission européenne.

## COMPTES PUBLICS

### *Surtaxe sur les résidences secondaires avec la majoration en zone tendue*

**17381.** – 23 juillet 2020. – Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics au sujet de la surtaxe sur les résidences secondaires avec la majoration en zone tendue. Elle rappelle que les propriétaires de résidences secondaires sont toujours assujettis à la taxe d'habitation et ne sont pas concernés par la réforme de la taxe d'habitation issue de la loi de finances pour 2018. Elle note qu'en 2018, la collecte de la taxe d'habitation a rapporté 23 milliards d'euros dont 2,6 milliards provenant de la taxation des résidences secondaires. Elle constate que les experts tablent sur une projection de recettes pour l'État d'au moins 3 milliards d'euros en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (ou THRS, nouvelle appellation de la taxe d'habitation), avec l'instauration de la majoration en zone tendue. Selon le vote de la commune, cette majoration pourrait ainsi augmenter de 5 % à 60 % de la part de la taxe d'habitation lui revenant au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. En 2019, 218 villes et villages avaient voté cette surtaxe sur les résidences secondaires. Elle indique que la valorisation du patrimoine secondaire est relativement faible en France et que les résidences secondaires ne sont pas majoritairement détenues par les plus aisés. On compte 3,59 millions de résidences secondaires en France, détenues pour 53 % d'entre elles par des actifs. 60 % des propriétaires de résidence secondaire ne louent pas, tandis que 40 % d'entre eux louent une résidence secondaire, et 33 % une seule. 45 % des loueurs saisonniers ne louent leurs biens que moins de 2 mois par an. 47 % des loueurs occasionnels ne le font que pour couvrir leurs frais fixes (charges d'entretien et charges fiscales). 62 % en tirent moins de 5 000 euros par an. Consciente de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie mondiale de Covid-19 sur l'économie nationale et pour les collectivités locales, elle craint la mise en place de compensations de la réforme de la fiscalité locale. Selon l'association des maires de France (AMF), la baisse de la fiscalité serait de l'ordre de 2,7 milliards d'euros en 2020 avec des effets à hauteur de 900 millions d'euros en 2021 et 2022 au minimum. Afin de ne pas pénaliser des propriétaires déjà assujettis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale, elle lui demande la suppression contre compensation de la THRS.

### *Évolution de la dotation globale de fonctionnement*

**17401.** – 23 juillet 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour de nombreuses communes. Le montant de cette dotation varie à la hausse ou à la baisse par l'effet de l'adaptation de la DGF à l'évolution des réalités individuelles. La DGF évolue en fonction des données propres à chaque commune à partir de critères objectifs de ressources et charges et des caractéristiques de leur population. De nombreuses communes constatent que leur dotation de solidarité rurale (DSR) diminue considérablement compte tenu de la perte de la fraction cible composant cette dotation. Une adhésion à une intercommunalité plus riche peut tout à fait modifier les critères d'attribution de cette dotation. Ces communes sont pour autant contributeur au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) de façon importante. Une telle diminution de leur dotation impacte lourdement leur budget. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer les critères d'attribution de la DSR.

### *Code de la commande publique et petite-enfance*

**17409.** – 23 juillet 2020. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'incompatibilité de deux articles du code de la commande publique avec les règlements de l'Union européenne. Dans le cadre du projet de loi n° 120 (Sénat, 2019-2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en

matière économique et financière, elle a porté un amendement visant à supprimer les articles L. 2113- 15 et L. 2113-16 du code de la commande publique. En effet, ceux-ci introduisent une discrimination dans le processus d'attribution de marchés publics de services sociaux. Ces articles sont incompatibles avec l'article 106-2 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, la décision de la commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyés à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (2012/21/UE), la communication de la commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02) ainsi que la jurisprudence Affaire C – 280/00 Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH. Certains acteurs de la petite-enfance, créateurs de places en crèches semblent lésés par ces articles du code de la commande publique. La suppression de ces articles, et donc de cette discrimination, permettrait d'améliorer la mobilisation de tous les acteurs de la petite-enfance au service de l'objectif de création de places en crèche. Alors que le gouvernement s'est engagé pour les 1000 jours de l'enfant, elle lui demande s'il est envisagé d'abroger ces articles du code de la commande publique.

### *Mise en place de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères*

17427. – 23 juillet 2020. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) eu égard à la mise en place de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères. Certaines agglomérations ont entrepris de mettre en place soit une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) soit une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), le délai réglementaire étant au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour l'acceptabilité de ce nouveau processus, ces municipalités avaient décidé d'une campagne de sensibilisation, avec tarification dite « à blanc », courant au printemps 2020. Cette enquête, stoppée net par la crise sanitaire, a été décalée de plusieurs mois donc, rendant la mise en place d'un e-fichier d'usagers à facturer particulièrement fastidieuse sur plusieurs milliers de foyers. Parallèlement, et toujours à cause de la crise sanitaire, les conseils communautaires tardent à être installés, repoussant la nomination des nouveaux membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci doit se réunir pour délibérer sur la compétence eau pluviale, compétence exercée par les communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert aux communautés. Une nouvelle fois, un long travail doit être mené par les services : en effet, souvent, les budgets d'eau pluviale sont traités par les communes membres dans leur budget général. Il est donc à ce jour très difficile de déterminer les incidences financières de cette compétence, qui doivent être analysées dans parfois une centaine de budgets des communes avant qu'il ne soit tranché dans le cadre d'une CLECT sur la juste répartition entre communes membres et communauté d'agglomération. Or, la loi oblige à réunir la CLECT avant le 30 septembre. Il semble que de nombreuses collectivités doivent se retrouver dans cette configuration délicate, à la fois pour les services et les usagers. Un report semble être la seule issue pour la mise en œuvre, d'une part d'une politique publique parfois complexe à intégrer pour le citoyen et de l'autre, une clé de répartition financière cohérente avec nos communes membres. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager un report sur la CLECT et la mise en œuvre de la redevance incitative

3295

## CULTURE

### *Label « villes et pays d'art et d'histoire »*

17402. – 23 juillet 2020. – Mme Catherine Morin-Desailly appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la déconcentration du label « villes et pays d'art et d'histoire ». Dans une note adressée aux préfets de région, aux préfets de départements, aux directeurs régionaux des affaires culturelles et aux directeurs des affaires culturelles le 27 décembre 2019, le ministère de la culture informe ses interlocuteurs de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés relevant de leurs compétences. Parmi ces dispositifs figure le label « villes et pays d'art et d'histoire ». Label créé il y a 35 ans, il a joué un rôle extrêmement positif dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la sensibilisation notamment des scolaires et des habitants à leur cadre de vie, l'aménagement des espaces publics ainsi que le développement d'une économie touristique « raisonnable ». Ce label rassemble aujourd'hui 202 territoires, qui abritent quelque 15 millions d'habitants. L'examen du dossier ne se fera plus en conseil national des villes et pays d'art et d'histoire mais au sein des commissions régionales du

patrimoine et de l'architecture (CRPA), première section. Or, l'expertise des membres des CRPA se situe dans la création, la gestion et le suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les dossiers de « villes et pays d'art et d'histoire » présentés en CRPA requièrent pourtant une connaissance des territoires labellisés et une vision d'ensemble, au-delà de la région concernée, et ce d'autant plus que lesdites CRPA seront au mieux chaque année saisies chacune de deux dossiers, ce qui ne permettra pas une expertise. Elle lui demande si le ministère prévoit une évaluation annuelle ou bisannuelle de l'examen des dossiers « villes et pays d'art et d'histoire » en CRPA. De la même manière, et afin que la dimension nationale de ce label demeure, elle s'interroge sur l'intention du ministère de maintenir le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire pour l'examen de cette évaluation et des orientations à donner à cette politique à la fois culturelle, patrimoniale et économique. Même si l'heure est à la déconcentration, ces sujets suscitent véritablement débat.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

### *Service public des lignes téléphoniques fixes*

17367. – 23 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le fait que la société Orange, anciennement France Telecom, est tenue d'assurer le service public des lignes téléphoniques fixes. Or cette société se comporte de manière de plus en plus désinvolte à l'égard de ses obligations liées à ce service public qui, semble-t-il, ne l'intéresse plus beaucoup. En particulier, l'entretien des poteaux téléphoniques et des lignes en zone rurale n'est plus assuré correctement. Ce constat suscite le mécontentement de nombreuses communes rurales en Moselle. Un nouvel exemple vient d'être constaté à Burtoncourt où le maire avait signalé le 25 juin 2020, qu'un poteau téléphonique en bois donnait des signes de faiblesse. Il a alerté à nouveau les services compétents à deux reprises le 10 juillet 2020, alors même que le poteau en cause était incliné de plus de trente degrés et ne tenait plus que par les câbles du téléphone et de la fibre. Cinq jours après, les services d'Orange n'avaient toujours rien fait, ce qui a obligé le maire à faire installer un périmètre de sécurité autour du poteau. C'est tout à fait inadmissible car si les câbles téléphoniques se détachaient, le poteau en tombant, pourrait créer un accident dans le village. Dans la mesure où ce type de dysfonctionnements n'est pas isolé, il lui demande comment les services de l'État envisagent d'intervenir pour faire respecter par Orange ses obligations de service public.

### *Suppression d'un millier d'emplois en France par Sanofi*

17376. – 23 juillet 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'intention du groupe Sanofi de supprimer un millier d'emplois en France. Le contexte sanitaire actuel a plus que jamais rappelé la nécessité de maintenir un contrôle industriel sur les secteurs stratégiques. Le complexe pharmaceutique n'y fait pas exception ; alors que les fermetures de frontières ont été fonction des mesures de contention de l'épidémie, l'approvisionnement en médicaments essentiels a été considérablement compromis. Ce constat doit nous enjoindre à relocaliser la production de médicament, faute de quoi les perspectives de souveraineté sanitaire française resteront illusoires. La maîtrise d'une industrie pharmaceutique française suppose que le caractère stratégique de l'ensemble des activités qui la composent soit pris en compte. Pourtant, avant même que la crise sanitaire n'impacte l'économie nationale, Sanofi se lançait dans un plan de restructuration ayant abouti à la suppression de 300 postes en recherche et développement, poursuivant ainsi une dynamique de réduction des effectifs déjà engagée par une suppression de postes commerciaux. Cette tendance, accompagnée d'une situation de dépendance envers des productions délocalisées en Asie, a contribué à compliquer la gestion d'une crise sanitaire inédite dont rien n'exclut le retour à ce stade ou à l'avenir. À cet égard, la récente annonce de la fermeture du site de Vitry-Alfortville offre le constat de la poursuite d'une politique déjà entamée avant l'épidémie, dont l'impact devrait pourtant avoir démontré l'impératif de changer de prisme industriel. La décision de supprimer un millier d'emplois confirme qu'aucun virage, pourtant nécessaire à la préservation de la santé publique, n'a été pris par la direction du groupe. Le maintien de cette politique est d'autant plus questionnable puisqu'à l'exception de la tendance économique nationale, Sanofi a enregistré une hausse importante de son chiffre d'affaires lié à la vente d'antidouleurs durant l'épidémie. Conséquence directe de cette performance commerciale positive, le groupe prévoit ainsi de verser 4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. Il convient également de rappeler que 80 % du chiffre d'affaire du groupe est le fait de remboursements assumés par la sécurité sociale, et que celui-ci a bénéficié d'approximativement 1,5 milliards de crédit d'impôt recherche (CIR) depuis 2008 tout en bénéficiant du crédit d'impôt pour la compétitivité et

l'emploi (CICE). À cet engagement conséquent de l'État aux côtés de Sanofi, il faut ajouter la mise à disposition d'une enveloppe de 200 millions d'euros publics dont l'objet est de soutenir la production de vaccins. Il souhaite donc savoir, au vu de la poursuite d'une politique de réduction des effectifs par Sanofi, quelles mesures contraignantes seront adoptées afin de sanctionner le non-respect des objectifs du CICE. Il aimerait également avoir connaissance des outils d'évaluation des résultats enregistrés par les groupes ayant bénéficié du CIR. Enfin, il voudrait savoir quel impact le versement de 4 milliards de dividendes aura sur les aides publiques reçues par le groupe, ainsi que les moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin de contraindre la relocalisation de l'industrie pharmaceutique.

### *Crédit d'impôt en faveur des investissements dans le logement « intermédiaire » outre-mer*

**17396.** – 23 juillet 2020. – M. Michel Dennemont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la détermination de l'assiette du crédit d'impôt en faveur des investissements dans le logement « intermédiaire » outre-mer prévu à l'article 244 *quater* W du code général des impôts. Pour ces investissements, le crédit d'impôt est assis sur le prix de revient des logements, minoré, d'une part, des taxes et des commissions d'acquisition versées et, d'autre part, des subventions publiques reçues. L'administration fiscale considère dans sa doctrine que, d'une manière générale, l'assiette du crédit d'impôt en faveur du logement « intermédiaire » outre-mer doit être déterminée d'une manière identique aux règles prévues en faveur du logement social prévu à l'article 199 undecies C du code général des impôts et du crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X dudit code. Ces deux dernières dispositions indiquent, de manière identique, que l'avantage fiscal (réduction d'impôt ou crédit d'impôt selon le dispositif) est assis sur le prix de revient des logements, minoré, d'une part, des taxes et des commissions d'acquisition versées et, d'autre part, des subventions publiques reçues. Un décret précise, en tant que de besoin, la nature des sommes retenues pour l'appréciation du prix de revient. Le décret dont il est fait état dispose au paragraphe VI de l'article 46 AG sexdecies de l'annexe 3 au code général des impôts que le prix de revient inclut, pour leur montant réel et justifié, les sommes mentionnées au 1° à 9° de ce paragraphe. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, alors que l'article 244 *quater* W du code général des impôts est silencieux sur le sujet, si, pour la détermination de l'assiette du crédit d'impôt en faveur du logement « intermédiaire » outre-mer, d'une part, une fraction, définie par décret, du prix de revient doit impérativement comprendre des dépenses supportées au titre de l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable, d'appareils utilisant une source d'énergie renouvelable ou de matériaux d'isolation, telle que prévue au 6° du paragraphe I de l'article 199 undecies C du code général des impôts, et, d'autre part, le contribuable doit obligatoirement réaliser les dépenses prévues au 1° à 9° du paragraphe VI de l'article 46 AG sexdecies de l'annexe 3 au code général des impôts, et tout particulièrement, si le contribuable doit obligatoirement réaliser des dépenses dans des travaux d'accessibilité de l'immeuble locatif et de ses annexes aux personnes en situation de handicap, et des dépenses de plantations, espaces verts et aménagements paysagers attenants aux habitations, dans la limite globale de 0,80 %.

3297

### *Exclusion des entreprises de nutrition sportive des mesures de soutien prévues par le Gouvernement*

**17397.** – 23 juillet 2020. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation particulière des entreprises fabriquant des aliments pour sportifs. Le troisième projet de loi n° 624 (Assemblée nationale, 15<sup>ème</sup> législature) de finances rectificative pour 2020 prévoit différentes mesures de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise liée au Covid-19. En particulier, l'article 18 propose d'exonérer totalement de cotisations patronales les entreprises dont l'activité dépend du secteur du sport qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires pendant la période du confinement. Comme il est de rigueur, les conditions de mise en œuvre de ces dispositions ainsi que la liste précise des secteurs d'activité concernés seront fixées par décret après la promulgation de la loi. Or la liste d'éligibilité dite S1 bis sur laquelle prévoit de se baser le Gouvernement exclurait de fait les entreprises fabriquant des aliments pour sportifs des bénéficiaires de ces mesures. En effet, alors que ces entreprises sont très fortement dépendantes du secteur du sport, leur code NAF est celui des aliments homogénéisés et diététiques 10.86 Z. Par ailleurs, l'exonération de cotisations patronales ne concernerait que les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui n'est le cas que d'environ un tiers des entreprises fabriquant des aliments pour sportifs. Pour ces deux raisons, il est à craindre que les entreprises de nutrition sportive ne pourront pas bénéficier des mesures de soutien prévues par le Gouvernement alors même que leur activité a été très fortement impactée par le confinement (80 à 90 % de pertes de chiffre d'affaires) et que leur avenir reste incertain du fait de la suspension d'un grand nombre d'événements sportifs. Aussi, il souhaite connaître les mesures éventuelles spécifiques prévues par le Gouvernement à l'égard des entreprises françaises de nutrition sportive.

### *Commandes de marchés publics*

17413. – 23 juillet 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les commandes de marchés publics. Partout en France, des maires viennent d'être élus ou réélus. Il paraît nécessaire de les aider à œuvrer en faveur d'un environnement propice au développement des entreprises et des emplois dans leur commune. En effet, pour de très nombreuses entreprises, les marchés publics locaux assurent l'équilibre économique. Or la conjonction entre le confinement et le report du second tour des élections municipales a eu pour effet de stopper brutalement le lancement des appels d'offres publics. Les procédures en cours et la délivrance des permis de construire ont également été retardées. C'est la raison pour laquelle il est impératif d'assurer les conditions d'une reprise aussi rapide que possible de notre économie. Les petites et moyennes entreprises risquent d'éprouver des difficultés disproportionnées à obtenir des marchés publics essentiels, alors même que les plus grandes entreprises seront en mesure de rebondir bien plus efficacement. Pour sauver nos entreprises, il lui demande quelles mesures d'assouplissement il peut prendre dans les procédures de passation des marchés publics.

### *Participation des collectivités locales au plan de relance*

17414. – 23 juillet 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la participation des collectivités locales au plan de relance. En effet, les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise du covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### *Nécessité d'associer les professionnels du marché aux puces de Paris-Saint-Ouen au plan de relance du tourisme*

17424. – 23 juillet 2020. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nécessité d'associer les professionnels du marché aux puces de Paris-Saint-Ouen au plan de relance du tourisme. Elle souligne que le site du marché aux puces de Paris-Saint-Ouen est visité par 4 à 5 millions de personnes par an, destination d'un tourisme de loisir autant que d'affaires, français et international. Elle rappelle que ce marché a pu rouvrir au public grâce à la mise en place d'un protocole de sécurité sanitaire. Elle note que, malheureusement, force est de constater que la fréquentation ne répond pas aux attentes et se révèle insuffisante pour faire face aux charges d'exploitation des antiquaires et brocanteurs, l'absence massive des visiteurs internationaux affectant de manière importante le chiffre d'affaires des professionnels. Elle indique que, pour aider les 1 300 professionnels de l'antiquité ainsi que les autres acteurs (restaurateurs, artisans, transporteurs, accompagnateurs) dont l'activité est directement liée au tourisme, il serait justifié qu'ils puissent bénéficier du plan de relance du tourisme. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement (fonds de solidarité prolongé jusqu'à fin 2020, mise en avant du territoire via Atout France, annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les très petites, petites et moyennes entreprises, guichet unique mis en place pour accéder aux différentes aides, report de crédit allongé à 12 mois...) afin de rattacher les acteurs du marché aux puces de Paris-Saint-Ouen au plan de relance du tourisme pour les aider à surmonter cette crise sans précédent et continuer à valoriser ce territoire unique.

### *Efficacité de la sécurisation des piscines des particuliers et prévention des noyades*

17425. – 23 juillet 2020. – Mme Catherine Dumas interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'efficacité de la sécurisation des piscines, installées chez les particuliers, visant à prévenir le risque de noyade. Elle rappelle que la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 impose aux propriétaires de piscines enterrées et partiellement enterrées un équipement de sécurité obligatoire et normalisé. Elle précise que quatre équipements de protection contre les noyades sont homologués : les alarmes de piscine, les couvertures (flottantes ou bâches à barres), les barrières souples ou rigides, les abris hauts ou bas. Elle souligne qu'en cas d'infraction suite à une noyade, les propriétaires n'ayant pas respecté la loi encourrent une amende minimum de 45 000 €. Elle espère que ce dispositif a permis de faire chuter drastiquement le nombre de victimes, notamment chez les jeunes enfants. Elle

note toutefois que les remontées de professionnels médicaux de l'intervention d'urgence font état, lors d'accidents survenus malgré la présence d'un dispositif de sécurité, d'une vigilance diminuée des parents ou adultes responsables. Elle souhaite donc connaître la date de la dernière évaluation de ce dispositif, l'évolution de l'accidentologie et l'état de l'application des dispositions contenues dans la loi n° 2003-9 et, notamment, le nombre de victimes mineures sur les trois dernières années recensées ainsi que, pour chacune de ces années, le nombre de propriétaires recherchés en responsabilité pour absence de dispositif de sécurité.

### *Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire*

17437. – 23 juillet 2020. – M. **Éric Kerrouche** rappelle à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 15737 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Commande de masques par l'État dans le cadre de la crise sanitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Risques de situations de discrimination pour les enfants avec un diabète à l'école*

17398. – 23 juillet 2020. – M. **Yves Daudigny** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des enfants qui ont un diabète de type 1 dans le cadre scolaire. Le 30 janvier 2020, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi n° 1432 visant l'ouverture du marché du travail aux personnes atteintes de maladies chroniques. Alors que le Parlement s'attaque aux discriminations à l'entrée du marché du travail, il est aussi nécessaire d'aborder le problème à la racine : l'éducation des enfants doit être la même pour tous, que l'on soit atteint d'une maladie chronique ou non. Pour les enfants avec un diabète, cette question reste ouverte : les conditions d'accueil de ces enfants à l'école et tout au long de leur parcours éducatif doivent nécessairement évoluer pour tenir compte de leur autonomie à gérer la maladie grâce à l'éducation thérapeutique et aux progrès technologiques qui permettent un meilleur suivi. Le diabète de type 1 est la maladie chronique dont l'incidence augmente le plus rapidement et touche des enfants de plus en plus jeunes. Aujourd'hui, en pratique et malheureusement, l'évitement du risque judiciaire prime trop souvent sur l'intérêt de l'enfant. L'esprit des textes censés les protéger se trouve parfois détourné pour justifier une logique de précaution (interdiction de participer à certaines activités, restrictions alimentaires, problèmes de répartition des responsabilités et de formation, etc.). Ces problèmes sont très souvent fondés sur des idées reçues et des interprétations sans rapport avec la réalité objective du diabète en milieu scolaire et vont à l'encontre des valeurs de notre école républicaine et de la démarche « inclusive » pourtant défendue par le Gouvernement. Si le monde associatif mène déjà plusieurs actions pour améliorer l'accueil de ces jeunes, dans une optique de faire vivre la démocratie sanitaire, un réel travail de réflexion dans les sphères de décision nationales doit avoir lieu pour répondre aux situations discriminantes vécues par ces jeunes. À la veille de la rentrée scolaire, il lui demande quelles sont ses intentions pour promouvoir une approche proactive visant à lutter contre les situations de discrimination vécues à l'école par les enfants atteints de maladies chroniques, telles que le diabète de type 1.

### *Admissions sur listes complémentaires*

17430. – 23 juillet 2020. – Mme **Françoise Cartron** appelle l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le recrutement des candidats au concours interne de l'enseignement, aujourd'hui sur listes complémentaires. Les conditions exceptionnelles dans lesquelles se sont déroulés les concours (et donc le recrutement des futurs professeurs, conseillers principaux d'éducation - CPE - et psychologues de l'éducation nationale - psyEN - stagiaires) entraînent cette année la création de listes complémentaires, pour le premier et le second degrés. Interpellée par plusieurs organisations syndicales, elle demande si l'ouverture des listes complémentaires pour tous les concours de recrutement d'enseignants, de CPE et de PsyEN, est envisagée afin de faire face aux défis de la rentrée 2020.

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

*Situation préoccupante de l'association Atout majeur*

17434. – 23 juillet 2020. – M. Christian Cambon rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances les termes de sa question n° 14355 posée le 13/02/2020 sous le titre : "La situation préoccupante de l'association Atout majeur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Inquiétudes des étudiants en comptabilité et gestion pour la validation de leur diplôme*

17416. – 23 juillet 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes formulées par de nombreux étudiants en comptabilité et gestion quant à la validation de leur diplôme. En effet, en raison de la crise sanitaire, le calendrier et les modalités des examens ont été fortement modifiés. Ainsi certains examens, comme le brevet de technicien supérieur (BTS) comptabilité gestion, seront validés en contrôle continu. En revanche, les étudiants du diplôme universitaire de comptabilité gestion devront passer leurs épreuves à la rentrée de septembre 2020, c'est-à-dire après une grande période d'incertitude, sans cours en présentiel, et le tout en intégrant un niveau supérieur dans leur cursus. Ces derniers considèrent que cette décision introduit de l'iniquité entre les étudiants de ce diplôme. Par ailleurs, cela pourrait compromettre l'organisation de la nouvelle année universitaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Renforcer l'action de la France dans la protection du réseau éducatif chrétien francophone au Moyen-Orient*

17368. – 23 juillet 2020. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la suite qui sera réservée au rapport intitulé « Renforcer l'action de la France dans la protection du patrimoine du Moyen-Orient et le soutien au réseau éducatif des communautés chrétiennes de la région », notamment sur les moyens de renforcer l'action de la France dans la protection du réseau éducatif chrétien francophone au Moyen-Orient. Le Président de la République a demandé à un haut fonctionnaire et chargé de mission bénévole à l'Œuvre d'Orient, un rapport et des propositions en lui fixant deux axes prioritaires : comment « renforcer l'action de la France dans la protection du patrimoine du Moyen-Orient » et comment soutenir le « réseau éducatif des communautés chrétiennes de la région ». Deux sujets apparemment bien distincts, mais en réalité liés car susceptibles de « participer à la construction d'une citoyenneté renouvelée au Proche et Moyen-Orient ». Ce rapport a été remis au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères le 3 janvier 2019. Plus de 400 000 élèves reçoivent un enseignement en français au Proche-Orient dans les écoles chrétiennes. Concernant les réseaux scolaires chrétiens, la France souhaite consolider son appui aux établissements francophones. Celui-ci prend diverses formes : certains établissements scolaires catholiques enseignent les programmes français, conformes à ceux qui sont utilisés dans les établissements scolaires en France. Ils sont à ce titre « homologués » par le ministère de l'éducation nationale et bénéficient par exemple d'actions de formation ; d'autres établissements enseignent les programmes nationaux mais consacrent une part importante de leur enseignement à la langue française et se sont vu décerner le « LabelFrancEducation ». Ils bénéficient notamment de ressources pédagogiques et d'actions de formation ; enfin, une dernière catégorie d'écoles confessionnelles rassemble des établissements non homologués, non labélisés, bénéficiant d'actions de coopération éducative et d'aides financières ponctuelles de la part des postes diplomatiques. Des outils d'action nouveaux et novateurs sont également à l'étude. Le développement du programme de bourses d'études destinées à de jeunes religieux étrangers et celui du programme spécifiquement destiné aux religieux maronites ou le financement d'un fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) pour le renforcement de la filière francophone en Irak, en sont des exemples. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour réaffirmer et matérialiser l'engagement de la France à soutenir le réseau éducatif chrétien francophone au Moyen-Orient.

*Relations entre la France et le Qatar en matière de lutte contre le terrorisme*

17370. – 23 juillet 2020. – M. Joël Guerriau attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les relations entre la France et le Qatar en matière de lutte contre le terrorisme. Nos deux pays ont récemment signé une déclaration d'intention en matière de lutte contre le terrorisme et son financement le 7 décembre 2017. Dans ce sens, le Qatar a adopté en décembre 2019 une loi sur la lutte contre le terrorisme. De même, le Conseil de la Choura du Qatar a signé en juin 2020, un protocole d'accord avec les Nations unies à travers l'agence de lutte contre le terrorisme (UNOCT). Cet accord permettra à Doha de verser à l'agence 15 millions de dollars par an, pour une période de cinq ans, devenant ainsi l'un des trente États membres qui ont contribué financièrement à soutenir les travaux de l'UNOCT sur la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies. De plus, le Qatar est membre du Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient en Afrique du Nord (MENAFATF), et a entamé en 2017 les préparatifs de l'évaluation mutuelle MENAFATF 2019, notamment en créant un groupe de travail inter-institutions, en officialisant la coopération avec le Fonds monétaire international et en intensifiant la coordination avec ses homologues américains. Afin de mieux travailler avec le Qatar dans le cadre du G5 Sahel et de la coalition pour le Sahel, il l'interroge quant à la stratégie du Gouvernement français dans le cadre de la coordination des initiatives contre le terrorisme.

## INTÉRIEUR

*Désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote*

17374. – 23 juillet 2020. – M. Laurent Lafon interroge M. le ministre de l'intérieur sur la portée des articles L. 65 et R. 65 du code électoral, s'agissant de la désignation des scrutateurs chargés du dépouillement des bulletins de vote. Si le dispositif précise que ceux-ci sont désignés parmi les électeurs présents, et si les candidats eux-mêmes peuvent désigner des scrutateurs, y compris parmi leurs délégués, il paraît donc logique que les candidats eux-mêmes ne puissent être scrutateurs. On ne peut pas à la fois être contrôleur et acteur de la compétition, ni se désigner soi-même. Il lui demande de bien vouloir confirmer ce point et de lui indiquer si à titre exceptionnel et en cas de carence manifeste de ces deux modes de désignation, choix par le bureau parmi les électeurs ou sur demande des candidats, et dans ce cas avec un parfait accord du bureau, il est possible de désigner des candidats ou les assesseurs du bureau pour l'opération de dépouillement, et si dans cette circonstance exceptionnelle mention doit en être explicitement faite au procès verbal.

*Incohérences constatées suite au retour des contrôles aux frontières intérieures aériennes en France*

17377. – 23 juillet 2020. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dysfonctionnements des contrôles aux frontières observés actuellement dans les aéroports parisiens. La réduction du nombre de terminaux dans les aéroports, conjuguée à la volonté de maintenir un contrôle systématique des vols arrivant depuis l'espace Schengen conduit à plusieurs constats problématiques. Tout d'abord, les terminaux ne sont pas dimensionnés pour ce type de contrôle, ce qui engendre un non-respect des gestes barrière et une foule compacte au moment des contrôles, peu compatible avec les mesures sanitaires de distanciation physique. A Roissy 2, où des arrivées de vols domestiques et internationaux se font sur le même terminal, des agents de l'aéroport, pour éviter une telle foule compacte de plusieurs centaines de personnes, invitent oralement les arrivants en provenance des vols nationaux, et sans vérification, à ne pas passer les contrôles de passeport. Ceci engendre la possibilité d'entrer sur le territoire sans aucun contrôle de passeport, et donc d'identité ou de droit d'entrée, ce qui dans le contexte actuel peut paraître fort étonnant lorsque les personnes ne sont pas en provenance de l'espace Schengen. Ensuite, au départ, à Orly, les vérifications de passeport de passagers à destination de l'espace Schengen conduisent la police de l'air et des frontières (PAF) à apposer des tampons de sortie de l'espace Schengen sur les passeports de personnes qui effectuent pourtant un vol intérieur à l'espace Schengen au seul motif qu'elles ne sont pas ressortissantes de l'Union européenne. Ainsi le passeport de l'intéressé indiquera qu'il est sorti de la zone Schengen, alors qu'il continuera à y séjourner, mais dans un autre pays que la France, ce qui risque de lui occasionner des difficultés en termes de droit au séjour dans le pays où il poursuivra son déplacement. Il lui demande donc si, au regard, de l'ensemble de ces dysfonctionnements constatés, la poursuite du contrôle aux frontières intérieures aériennes de l'espace Schengen se justifie toujours sous sa forme actuelle.

*Recrudescence des actes de prostitution aux abords du bois de Vincennes*

**17390.** – 23 juillet 2020. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence des actes de prostitution aux abords du bois de Vincennes. Il s'agit d'une problématique récurrente pour les communes avoisinantes et leurs habitants : les prostituées sont de plus en plus nombreuses à s'installer à l'orée du bois, notamment en limite de la ville de Saint-Maurice. Tout au long de la journée, face aux maisons et aux différents établissements sportifs, elles déambulent sur l'avenue de Gravelle, devant les familles et les enfants les plus jeunes. À ce trouble s'ajoute l'absence d'entretien et de respect pour le lieu dont la biodiversité est protégée par la charte de 2003 pour l'aménagement durable du bois. Ce document prévoit entre autre la réhabilitation des paysages et la restauration des milieux naturels, la réduction de la circulation automobile ou encore la régulation des activités et de la fréquentation. Pourtant les déchets abandonnés s'accumulent et la qualité de l'environnement se dégrade. La situation est d'autant plus préoccupante que de nombreux usagers de la nouvelle ligne de bus 77 sont les témoins involontaires de cette activité. Plus inquiétant encore, plusieurs femmes ont été importunées par des individus sans scrupules liés à ce phénomène. Face à une situation qui se dégrade depuis plusieurs années, il lui demande donc comment le Gouvernement compte agir afin de garantir la tranquillité et la sécurité des riverains dans ce secteur réputé paisible et apprécié des franciliens et des franciliennes.

*Prise en charge des frais de propagande aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants*

**17392.** – 23 juillet 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prise en charge des frais de propagande aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants. En effet, les règles de financement des campagnes électorales municipales prévoient la prise en charge des frais de propagande pour les candidats aux municipales dans seules communes dont la taille est supérieure à 1000 habitants. Cette situation qui tend à minimiser la portée des campagnes électorales dans ces communes, notamment lorsque des candidats concurrents se présentent, et des coûts afférents ne paraît pas juste et porte atteinte au principe d'égalité et, par-là, au bon fonctionnement de notre démocratie. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte proposer une évolution de la législation relative à la prise en charge des frais de propagande aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants.

*Nouvelle étape dans l'escalade de la violence à Boissy-Saint-Léger*

**17406.** – 23 juillet 2020. – **M. Christian Cambon** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 14354 posée le 13/02/2020 sous le titre : "Nouvelle étape dans l'escalade de la violence à Boissy-Saint-Léger ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Étrangers bloqués en France pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire*

**17412.** – 23 juillet 2020. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le dispositif prévu au II de l'article 15 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Applicable pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, ce dispositif permet la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour aux étrangers titulaires d'un visa de court séjour et aux étrangers exemptés de l'obligation de visa qui, en raison de restrictions de déplacement, sont contraints de demeurer sur le territoire national au-delà de la durée maximale de séjour autorisée. Il lui demande combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif, qui ne semble pas être connu de tous les agents préfectoraux chargés de l'accueil des étrangers.

*Nouvelles caméras et libertés individuelles*

**17421.** – 23 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'encadrer le déploiement des caméras de nouvelle génération. De nouveaux dispositifs de caméras dites « intelligentes » ou de caméras thermiques sont envisagés par les acteurs publics et privés, afin de mieux lutter contre les risques de contamination au Covid-19. Dans le cadre du déconfinement, ils pourraient ainsi permettre de prendre la température ou de vérifier le bon usage du port du masque ou le respect des mesures de distanciation sociale. Ils peuvent néanmoins représenter une sérieuse menace pour les libertés individuelles, comme le souligne la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés), qui a appelé, dans un communiqué du 17 juin 2020, à la vigilance concernant leur déploiement. La commission s'inquiète que ces technologies puissent constituer une « atteinte au bon fonctionnement de notre société démocratique » en générant un sentiment de

surveillance permanente chez les citoyens et une banalisation de l'usage de technologies intrusives. C'est d'autant plus préoccupant que, si le code de la sécurité intérieure encadre les dispositifs de vidéoprotection, aucun texte ne prévoit toutes les fonctionnalités des nouvelles caméras, alors qu'il s'agit de traiter des données sensibles de santé. Si leur objectif est parfaitement compréhensible, il lui demande toutefois comment repenser le cadre juridique du déploiement de telles caméras.

### *Manque de places à l'examen du permis de conduire*

17429. – 23 juillet 2020. – **Mme Françoise Cartron** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le passage de l'examen du permis de conduire concernant les poids-lourds, les semi-remorques, les autobus, les motos et les autos. Suite à la fermeture des établissements de formation professionnelle et d'enseignement de la conduite, entre le 16 mars et le 11 mai 2020, pour les raisons d'urgence sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19, les candidats se sont présentés en grand nombre et le planning estival s'est rempli. Il semble aujourd'hui que les délais d'attente sont excessivement longs, notamment dans le département de la Gironde. Les organismes durement impactés œuvrent également pour la réinsertion des publics en difficulté, les demandeurs d'emploi, les chômeurs mais également les salariés et les conducteurs routiers. Cette longue attente durant la période estivale représente un frein à la reprise d'emplois puisque certaines entreprises qui offrent des postes ne peuvent recruter des stagiaires, en l'absence du permis. Cette situation oblige par ailleurs des candidats à prolonger leur formation afin de ne pas perdre leurs acquis d'ici à la date de l'examen. Elle a été interpellée sur l'allongement de ces délais préjudiciables à la fois aux entreprises concernées, aux formatrices et aux formateurs, mais également aux élèves qui se trouvent un peu plus fragilisés sur le marché de l'emploi. Elle demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour préserver l'avenir de ces structures essentielles et accélérer les passages de l'examen.

### *Remplacement d'un conseiller communautaire*

17433. – 23 juillet 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'afin de préserver la parité, il est prévu que lorsque le représentant d'une commune au sein de l'intercommunalité démissionne, c'est le suivant de même sexe sur la liste qui lui succède. Cette disposition posait déjà un problème dans le cas des communes n'ayant qu'un seul délégué dans l'intercommunalité, le suppléant étant en effet automatiquement de sexe différent par rapport au titulaire. Une modification législative ultérieure a cependant permis de régler cette difficulté. Toutefois, une difficulté du même type peut subsister dans le cas des listes minoritaires. Dans l'hypothèse où une liste a obtenu deux sièges au sein du conseil municipal (dans l'ordre, un homme et une femme) et où elle a également un siège au conseil communautaire (donc l'homme), si l'homme tout en restant au conseil municipal démissionne de sa fonction de conseiller communautaire, il lui demande par qui il doit être remplacé, étant entendu que pour être conseiller communautaire il faut être conseiller municipal.

### *Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire*

17435. – 23 juillet 2020. – **M. Jean-Marie Morisset** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13023 posée le 07/11/2019 sous le titre : "Accords bilatéraux et pratiques réciproques d'échange de permis de conduire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée*

17436. – 23 juillet 2020. – **M. Éric Kerrouche** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 15642 posée le 30/04/2020 sous le titre : "Commission nationale de l'informatique et des libertés et autorisation de déplacement dématérialisée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## LOGEMENT

### *Cessation de paiement des loyers aux propriétaires de résidence de tourisme*

17383. – 23 juillet 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur la cessation de paiement des loyers aux propriétaires de résidence de tourisme. Pour ce type de produit immobilier, le gestionnaire doit verser au propriétaire un loyer fixe dont le montant ne dépend pas du taux de remplissage du logement. En raison de la crise sanitaire, plusieurs groupes de gestionnaires ont annoncé l'annulation des loyers à verser aux propriétaires pendant

la durée du confinement. Cette situation est particulièrement délicate pour les petits propriétaires de ces résidences. En effet, beaucoup d'entre eux ont investi à crédit dans ce type d'immobilier en raison de ces « loyers garantis » et pourraient bientôt se trouver dans l'impossibilité de rembourser leurs échéances. Il lui demande donc de clarifier la position du Gouvernement sur cette situation.

### *Modalités d'attribution de l'aide « MaPrimeRénov' »*

**17408.** – 23 juillet 2020. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** au sujet des modalités d'attribution de l'aide « MaPrimeRénov' ». L'agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public placé sous la tutelle des ministères du logement, et de l'économie, a décidé de modifier, sans concertation avec les acteurs du secteur, les modalités de l'aide de l'État « MaPrimeRénov' ». Cette aide est destinée aux ménages les plus modestes afin de procéder à la modernisation des équipements de chauffage ou à l'isolation de leur maison. Cependant, dans sa note du 14 Juillet 2020, l'agence décide, dans le cadre des travaux d'isolation des murs par l'extérieur (dit ITE), de réduire de 25 % l'aide publique aux plus démunis et de limiter son aide à une surface murale de 100 m<sup>2</sup> maximum. À titre d'exemple, 100 m<sup>2</sup> de surface murale représente une maison individuelle de 49 m<sup>2</sup> de surface totale à plat. Cette limitation ne prend donc pas en considération le fait que le logement puisse être occupé par un individu seul ou bien une famille avec enfants. Toute superficie au-delà de 100 m<sup>2</sup> est alors à la charge du client, quel que soit sa situation financière. Ces nouvelles modalités sont une aberration et un non-sens dans la conduite de la politique économique et environnementale de notre pays. Si la crainte de l'Anah concernant l'augmentation des prix et des pratiques commerciales douteuses peut être louable, des solutions existent et sont déjà opérationnelles dans le même domaine pour assurer la conformité des dossiers et la réalisation des travaux. Ainsi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que l'agence nationale de l'habitat revienne sur cette décision.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Covid-19 et situation des travailleurs vulnérables*

**17373.** – 23 juillet 2020. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures prises pour garantir les droits et les revenus des personnes dites fragiles face à l'épidémie de Covid-19. Le décret du 6 mai 2020, complété par celui du 27 mai 2020 (décret n° 2020-637), permet le maintien en arrêt maladie sans perte de salaire des personnes dont l'état de santé présente des risques face au Covid-19. Toutefois, le maintien de salaire ne tient pas compte des primes perçues et qui peuvent représenter une fraction importante du revenu. S'ensuit une situation critique pour certains foyers dont les revenus ont été amputés, sans visibilité à long terme puisque la survenance d'une seconde vague n'est pas à écarter. Dans ces conditions, elle lui demande comment garantir à chaque citoyen la garantie de ses revenus et sa sécurité et si l'État envisage une compensation intégrant les primes perdues.

### *Délais de versement des pensions de retraite*

**17378.** – 23 juillet 2020. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le décalage entre le versement des retraites complémentaires et celui de la pension de retraite principale. Les pensions de retraite sont en effet versées par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) le 9 de chaque mois, alors même que les retraites complémentaires interviennent le 1<sup>er</sup> du mois. Ce décalage entraîne par conséquent des difficultés de compréhension et compliquent l'organisation des budgets pour les ménages, qui dépendent alors de deux versements différents, à des dates différentes. En conséquence, il lui demande pourquoi ne pas uniformiser la date du versement de l'ensemble des pensions de retraite, au premier de chaque mois, par la CNAV et les caisses de retraites complémentaires des salariés, afin de promouvoir une meilleure lisibilité des dispositifs et de faciliter l'organisation du budget pour les personnes bénéficiaires.

### *Attractivité des métiers et formations dans le secteur médico-social*

**17380.** – 23 juillet 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'attractivité des métiers et formations dans le secteur médico-social. Un certain nombre de formations voit leurs effectifs de candidats diminuer (notamment infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puéricultures, etc.). Cette situation est préoccupante aux regards des enjeux démographiques, sanitaires et sociaux que connaissent

notre pays. Il y a plusieurs pistes pouvant apporter des éléments de compréhension sur l'origine des difficultés de recrutement persistantes : le déséquilibre femmes-hommes, les conditions objectives de travail ainsi que le « turn over » dans ces métiers dû aux conditions salariales et à la pénibilité du travail. En ce qui concerne les revalorisations salariales, un effort fut initié en 2009 avec la réforme licence-master-doctorat (LMD) et poursuivit par le Gouvernement actuel notamment avec le transfert prime-point pour le traitement indiciaire ainsi que par des campagnes de revalorisation des métiers du soin. L'apprentissage était quasi inexistant pour les filières du soin et il demeure à ce jour toujours peu utilisé dans ce domaine, ce qui est fort dommage. L'apprentissage permettrait pourtant de proposer une accroche précoce dans l'univers de ces métiers passionnants et éviterait des réorientations tardives. On peut se demander si les mauvaises orientations et prévisions des quinze dernières années sur ces métiers sont responsables du désintérêt prolongé pour ces professions et si c'est à cause de cela que le salaire d'une infirmière s'est progressivement amoindri. En effet, il équivalait à 1,9 SMIC il y a près de 20 ans pour stagner à 1,2 SMIC aujourd'hui. Pour améliorer l'attractivité des formations et des métiers, il souhaite savoir quels seront les leviers que le Gouvernement compte activer pour lutter contre les difficultés de recrutement dans le secteur médico-social et développer la filière de l'apprentissage.

*Conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les mineurs isolés étrangers campant dans le square Jules Ferry*

17393. – 23 juillet 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos des conditions difficiles dans lesquelles se trouvent les mineurs isolés étrangers (MIE) campant dans le square Jules Ferry, dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Depuis le 29 juin 2020, un campement d'une centaine de MIE a vu le jour, dans le square Jules Ferry du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Ces jeunes entendent dénoncer leurs conditions d'accueil indignes et contraires aux droits de l'enfant. Au terme d'un entretien d'évaluation jugé arbitraire et aléatoire par Human Rights Watch, la qualité de mineur n'a pas été reconnue à ces jeunes, les conduisant à former des recours devant le juge pour enfants afin de bénéficier de la protection accordée en France à tout mineur vulnérable. Durant les nombreux mois que dure la procédure, ces personnes ne peuvent bénéficier d'aucun hébergement et accompagnement spécifique. Dans la plupart des cas, ces jeunes sont finalement reconnus comme mineurs par le juge. Le temps de l'instruction préalable à cette reconnaissance, ils se trouvent pourtant dans une précarité et une vulnérabilité les plus totales. Ils ne peuvent compter que sur les associations et les collectifs citoyens pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Au square Jules Ferry, les jeunes sont fatigués, démoralisés, pour certains gravement malades. La situation se tend de jour en jour. Pour l'heure, aucun hébergement et accompagnement adapté n'est proposé, faute de moyens budgétaires et humains au sein des départements dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Il a par ailleurs été demandé par le Défenseur des droits à ce que soit créé un véritable administrateur ad hoc, chargé d'accompagner tout jeune devant formuler un recours auprès du juge pour enfants. L'attitude de la France est contraire aux engagements internationaux qu'elle a pris dans le domaine de la protection de l'enfance. Afin d'apporter une réponse à ce problème prégnant, elle demande si le Gouvernement entend réécrire l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles afin que ces jeunes puissent bénéficier de la présomption de minorité jusqu'à la décision définitive du juge judiciaire.

3305

*Forfaitisation de la prise en charge à domicile de l'insuffisance rénale chronique terminale*

17399. – 23 juillet 2020. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la faible diffusion de la pratique de la dialyse à domicile pour le traitement des maladies rénales chroniques (MRC) et de l'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT). En France, 11 500 nouvelles personnes sont prises en charge tous les ans pour une IRCT, une maladie qui nécessite, à défaut d'une transplantation rénale, un traitement de suppléance via une dialyse afin d'assurer artificiellement les fonctions d'épuration du sang à la place des reins. D'après la Cour des comptes, les dépenses de prise en charge de l'IRCT s'élevaient en 2017 à 4,18 milliards d'euros, dont 3,11 milliards consacrés aux séances en centre et au transport. L'enjeu financier est de taille : l'IRCT est la pathologie la plus onéreuse en termes de coût par patient, devant la mucoviscidose, le cancer du poumon et l'accident vasculaire cérébral aigu. Face à cela, la dialyse à domicile est une option thérapeutique qui contribue à la réduction des dépenses de l'assurance maladie, mais elle n'est adoptée que par 7 % du nombre total de patients dialysés en France, soit deux fois moins que la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le développement de la dialyse à domicile souffre de freins majeurs qui pourraient être levés par le déploiement d'un parcours MRC-IRCT incitant à la prise en charge à domicile. Il conviendrait désormais que les critères d'évaluation des établissements percevant ce forfait soient précisés en fixant un objectif minimal de patients devant être traités à domicile. Pour y parvenir, il est nécessaire de revoir les

modalités économiques et concevoir de nouvelles tarifications valorisant la dialyse à domicile, tel que prévu dans le plan ministériel « Ma santé 2022 » pour l'année 2020. C'est ainsi que, lors du vote de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019, le Gouvernement avait précisé que la création d'un forfait de pré-suppléance constituerait une première étape vers la mise en place d'une rémunération forfaitaire de la dialyse. Cette recommandation d'un forfait unique pour la dialyse ayant été formulée par la Cour des comptes en 2015 et réitérée dans son rapport annuel publié en février 2020, il convient maintenant de définir clairement le calendrier, la périodicité et le périmètre de ce forfait global. Le vote à venir de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 constitue à cet égard une opportunité. Au vu des enjeux humains et économiques que la diffusion de la dialyse à domicile comporte, il lui demande ses intentions pour tenir les engagements du plan ministériel « Ma santé 2022 ».

### *Prise en charge du sepsis en France*

**17400.** – 23 juillet 2020. – M. Yves Daudigny attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'enjeu du diagnostic et de prise en charge précoces du sepsis, qui est la complication la plus grave des infections. Inconnu du grand public, mal connu des professionnels de santé ; , le sepsis touche chaque année environ 30 millions de personnes et entraîne 6 millions de décès dans le monde, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). On compte en France au moins 180 000 personnes, de tout âge, victimes d'un sepsis chaque année. La mortalité des patients atteint d'un sepsis est de 27 % et peut atteindre 50 % pour sa forme la plus sévère appelée le choc septique. Le sepsis est la première cause de mortalité en service de réanimation et l'une des premières causes de mortalité intra-hospitalière. Face à ces chiffres inquiétants, les autorités françaises et les professionnels de santé des spécialités concernées se sont mobilisés dans le sillage des recommandations de l'OMS. Un professeur, reconnu comme l'un des meilleurs experts mondiaux du sujet et missionné par le Gouvernement, a émis dans son rapport « Sepsis – Tous unis contre un fléau méconnu » présenté en septembre 2019, ses préconisations visant à améliorer la prévention, le diagnostic et la prise en charge du sepsis en France. La gravité du sepsis étant souvent liée à un diagnostic tardif et à une hétérogénéité dans la prise en charge des patients, la précocité du diagnostic et un protocole de soins adapté sont au cœur de ces travaux. La délocalisation du diagnostic au plus près du patient, au sein des services d'urgence notamment, ainsi que l'élaboration d'un protocole national de prise en charge adapté du référentiel international de la « surviving sepsis campaign » y apparaissent dès lors comme des pistes à considérer. En tout état de cause, une véritable prise de conscience est à opérer, et des actions fortes sont à mettre en place. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner aux préconisations du rapport précité et quelles mesures il entend prendre pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints d'un sepsis en France.

3306

### *État réel de préparation du pays en cas d'une éventuelle deuxième vague épidémique de Covid-19*

**17403.** – 23 juillet 2020. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'état de préparation du pays en cas d'une éventuelle deuxième vague épidémique. En effet, le Président de la République a indiqué que notre pays était prêt à faire face à une nouvelle vague. Cependant au regard de l'expérience récente, nos concitoyens doutent de la réalité de ces allégations. Il apparaît plus que jamais nécessaire que le Gouvernement apporte aux Français et à la représentation nationale des éléments précis et chiffrés sur la situation de préparation en cas de regain de la pandémie. Elle lui demande donc des réponses précises, argumentées et chiffrées sur les interrogations suivantes : les stocks de masques dont dispose le pays et les différents types ; la durée permise par ces stocks pour la fourniture de masques pour nos concitoyens, pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux, pour les services publics. Dans le même esprit, elle lui demande quels sont aujourd'hui nos stocks pour les surblouses, gants, gels hydroalcooliques, matériels respiratoires adaptés à cette maladie, médicaments anti-douleurs et anesthésiques, et combien de temps ils nous permettent de tenir. Après avoir à nouveau décidé de réduire le nombre de lits de réanimation, elle s'interroge sur le nombre de lits de réanimation disponibles aujourd'hui précisément dans notre pays. Après avoir annoncé que nous serions en mesure de tester 500 000 à 700 000 personnes par semaine, il apparaît qu'il n'y aurait que 350 000 tests par semaine. Peut-il lui indiquer le nombre précis de tests hebdomadaires réalisés dans le pays ainsi que la manière dont le Gouvernement compte enfin agir pour atteindre l'objectif annoncé de 700 000 tests. Enfin, elle lui demande comment le Gouvernement compte enfin – l'état d'urgence sanitaire étant terminé – informer et associer sérieusement et concrètement le Parlement sur l'ensemble de ces sujets pour que celui-ci puisse assumer correctement sa mission de contrôle et de suivi de la mise en œuvre de l'action publique, y compris de manière territorialisée, face à la maladie.

### *Prise en charge du sepsis en France*

17404. – 23 juillet 2020. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu du diagnostic et de prise en charge précoces du sepsis, qui est la complication la plus grave des infections. Inconnu du grand public, mal connu des professionnels de santé, le sepsis touche chaque année environ 30 millions de personnes et entraîne 6 millions de décès dans le monde, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). On compte en France au moins 180 000 personnes, de tous âges, victimes d'un sepsis chaque année. La mortalité des patients atteint d'un sepsis est de 27 % et peut atteindre 50 % pour sa forme la plus sévère appelée le choc septique. Le sepsis est la première cause de mortalité en service de réanimation et l'une des premières causes de mortalité intra-hospitalière. Face à ces chiffres inquiétants, les autorités françaises et les professionnels de santé des spécialités concernées se sont mobilisés dans le sillage des recommandations de l'OMS. Un rapport « Sepsis – Tous unis contre un fléau méconnu » présenté en septembre 2019, préconise une amélioration de la prévention, le diagnostic et la prise en charge du sepsis en France. La gravité du sepsis étant souvent liée à un diagnostic tardif et à une hétérogénéité dans la prise en charge des patients, la précocité du diagnostic et un protocole de soins adapté sont au cœur de ces travaux. La délocalisation du diagnostic au plus près du patient, au sein des services d'urgence notamment, ainsi que l'élaboration d'un protocole national de prise en charge adapté y apparaissent dès lors comme des pistes à considérer. En tout état de cause, une véritable prise de conscience est à opérer, et des actions fortes sont à mettre en place. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner aux préconisations du rapport précité et quelles mesures il entend prendre pour améliorer le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints d'un sepsis en France.

### *Découverte d'une nouvelle forme de virus de la grippe porcine en Chine*

17405. – 23 juillet 2020. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la découverte d'une nouvelle forme de virus de la grippe porcine en Chine, semblable au virus H1N1. En effet, des scientifiques issus d'universités chinoises ont publié dans la revue scientifique américaine « PNAS », le lundi 29 juin 2020, une étude qui confirme la découverte d'un virus qui pourrait déclencher une nouvelle pandémie. Il s'agirait d'un virus de grippe porcine proche baptisé G4 EA H1N1, qui descend génétiquement de la souche H1N1. La présence d'anticorps à ce virus aurait été identifiée chez près de 4 % de la population générale chinoise. À ce stade, de nombreuses interrogations persistent notamment sur le profil de ce nouveau virus et son potentiel pandémique. Il semble que celui-ci soit en capacité de pénétrer dans les cellules humaines et que l'immunité croisée liée à la présence d'autres anticorps grippaux en capacité de réagir contre le virus soit faible. Ce virus peut donc passer de l'animal vers l'humain. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire un état des lieux des connaissances existantes sur ce nouveau virus ainsi que de lui préciser les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre afin de procéder à une observation précise de son évolution, dans le but d'éviter toute situation de nouvelle pandémie qui fragiliserait très durablement les services de santé.

### *Créations, transferts, regroupements et cessions des officines pharmaceutiques en milieu rural*

17411. – 23 juillet 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 « relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ». Cette ordonnance a pour objectif de rééquilibrer le maillage officinal afin d'améliorer la pertinence des implantations au regard des besoins, d'instaurer des mesures propres à certains territoires et de simplifier et alléger les procédures administratives concernant les diverses demandes d'autorisation. Des mesures d'application ont été prises par deux décrets et un arrêté du 30 juillet 2018 portant respectivement sur les conditions de transport des médicaments, la modification des règles d'implantation des officines ainsi que sur la liste des pièces à fournir à l'appui de toute demande de création, transfert ou regroupement d'officine. Cette ordonnance prévoit, également, des dispositions particulières à certains territoires où l'accès de la population au médicament n'est pas assurée de manière satisfaisante, notamment les territoires ruraux. À cet effet, elle dispose qu'« un décret détermine les conditions dans lesquelles ces territoires sont définis en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de leur population, de l'offre pharmaceutique et de son évolution prévisible, ou, le cas échéant, des particularités géographiques de la zone ». Or, aucun décret d'application n'est paru. Il y a pourtant urgence à intervenir face à la disparition des officines en milieu rural qui va en s'accroissant, créant ainsi un véritable délitement du tissu sanitaire et social de nos campagnes dont elle amplifie la désertification au détriment de leurs habitants en général et des plus âgés en particulier qui, très souvent, ne disposent plus de pharmacies sur place et sont ainsi obligés d'effectuer plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver une officine. Il est à noter également que si certaines officines disparaissent,

d'autres restent fragiles économiquement, en raison du manque de médecins et ne trouvent plus de repreneurs, les pharmaciens en âge de prendre leur retraite se voyant contraints de rendre leur licence. Une des réponses serait la création, dans nos territoires ruraux, d'un système de pharmacie « mère-fille ». Selon la législation actuelle, en effet, un pharmacien ne peut être propriétaire ou copropriétaire que d'une seule officine et ne peut donc exploiter qu'une seule licence d'officine (article L. 5125-11 du code de la santé publique). Il s'agirait donc de reconnaître le droit, pour une officine dite « mère » d'exploiter, ne serait-ce qu'à temps partiel, une officine dite « fille » dont l'ancien titulaire s'apprêterait à rendre la licence. Ce dispositif serait, bien évidemment, strictement encadré, en n'autorisant l'officine dite « mère » à n'exploiter qu'une seule officine « fille », et être située dans une commune limitrophe ou située la plus proche géographiquement de l'officine « fille ». Il conviendrait aussi de préserver les principes essentiels que sont l'exercice personnel de la profession du pharmacien et la responsabilité individuelle du titulaire. À l'heure où la crise de la Covid 19 a mis en exergue l'importance primordiale de disposer d'une pharmacie de proximité, elle lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures spécifiques qu'il entend prendre afin que les habitants des territoires ruraux bénéficient d'un réseau d'officines de pharmacie accessible à tous.

### *Évolution du nombre de postes en gynécologie médicale*

**17415.** – 23 juillet 2020. – M. **Thierry Carcenac** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'insuffisance constatée dans de nombreux territoires de praticiens en gynécologie médicale. En effet, en 2019, 11 départements ne comptaient plus aucun gynécologue et 14 autres n'en comportaient qu'un seul. Ces chiffres sont alarmants pour une spécialité médicale qui est primordiale pour la santé des femmes. Il est aujourd'hui urgent de se préoccuper de cette situation et d'envisager une hausse du nombre de postes aux épreuves classantes nationales (ECN) au plus vite. Il s'agit de besoins de santé publique et de mesures d'urgence. Aussi, il lui demande ce qui est envisagé par le Gouvernement pour apporter une réponse satisfaisante pour protéger la santé des femmes.

3308

### *Tique à pattes rayées*

**17420.** – 23 juillet 2020. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la menace que représente la progression de la tique à pattes rayées. La tique *Hyalomma marginatum* se distingue par ses pattes rayées de rouge et de jaune. Depuis 2015, le Cirad (centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) observe l'extension de son territoire dans les zones de garrigues ou de collines sèches du littoral méditerranéen, et même dans le sud de l'Ardèche. Deux fois plus grosse que la tique commune en France (*Ixodes ricinus*), chasseuse, elle peut piquer aussi bien les animaux que les humains. Si elle ne transmet pas la maladie de Lyme, elle peut être le vecteur du virus de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo, aux symptômes sévères et au taux de létalité parfois élevé. Des sérologies positives ont été signalées en mai 2020 sur des bovins en Corse, alors que ce virus, largement répandu en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, n'avait jamais été détecté en France. Il a toutefois récemment causé une épidémie en Turquie, il est présent en Crimée, en Roumanie et dans les Balkans et il a fait son apparition en Espagne. C'est pourquoi il lui demande ce qui peut être envisagé pour endiguer la prolifération de cette espèce invasive, qui constitue l'un des principaux vecteurs du virus de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo.

### *Accès aux soins gynécologiques*

**17422.** – 23 juillet 2020. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la raréfaction des effectifs de gynécologues médicaux en exercice. Ces professionnels sont essentiels, car ils sont spécialement formés pour assurer prévention, diagnostic précoce et soins tout au long de la vie des femmes. Pour autant, année après année, leur nombre ne cesse de diminuer. Le conseil national de l'ordre des médecins estime ainsi qu'entre 2007 et 2017, les effectifs de gynécologues médicaux, déjà insuffisants, ont chuté de 41,6 %, passant de 1945 à 1054 professionnels. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ils ne sont plus que 923, pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter. En 2019, il n'y avait plus aucun gynécologue médical dans 11 départements, un seul dans 14. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage, afin de garantir un suivi gynécologique de qualité pour toutes les femmes et sur tous les territoires.

## SPORTS

*Manque d'accessibilité de la formation des maîtres-nageurs sauveteurs et conséquences*

17388. – 23 juillet 2020. – M. Philippe Pemezec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur le manque d'accessibilité de la formation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et sur les conséquences de la pénurie de recrutement qui en découle. L'augmentation importante du nombre de morts noyés en piscines et plages - 600 environ en 2019 - et les sollicitations de la fédération des maîtres-nageurs sauveteurs exigent aujourd'hui une réponse du Gouvernement sur la question de la formation des MNS. Après avoir été entendue par Mme la ministre des sports, la fédération des maîtres-nageurs sauveteurs n'a pas obtenu satisfaction et ses revendications n'ont point été écoutées. La décision du ministère, allongeant la formation de deux à quatre ans, va à l'encontre de la volonté de simplification de l'examen de MNS. Cette décision inquiète la fédération des maîtres-nageurs sauveteurs à plusieurs titres. Premièrement, l'allongement de cette formation la rend inaccessible à de nombreux candidats potentiels. Étudiants, lycéens, compagnies républicaines de sécurité (CRS), gendarmes et professeurs ne pourraient se former en parallèle de leur travail ou de leurs études. Le second aspect préoccupant de cette modification de la formation des MNS concerne le statut des stagiaires en formation. Les candidats en formation, sous le statut d'élèves stagiaires, seront amenés à surveiller et vendre des leçons de natation avant même le passage de l'examen, souvent en l'absence de tuteur. Cela pose donc un problème important pour la qualité de la formation et de la protection des nageurs. À cela s'ajoute une probable concurrence déloyale de ces stagiaires, sans rémunération ni charges sociales, qui seront préférés aux MNS titulaires par les organismes privés. La fédération des MNS propose, pour palier à cette situation, de créer une formation consistant en un mois de stage destiné aux titulaires du brevet national de surveillant sauveteur (BNSSA) qui leur permettrait d'acquérir les compétences de MNS. Pour les candidats non titulaires du BNSSA, la fédération des MNS demande la création d'un brevet de MNS pouvant être préparé en cours du soir ou pendant les vacances scolaires. Une formation moins longue et moins chère qui pourrait être assurée par la fédération des MNS, comme ce fut le cas jusqu'en 1985. Cela permettrait à la fédération des MNS de former plus de 3 000 MNS d'ici la saison prochaine, sans aucun coût pour l'État ou les collectivités locales. Il lui demande donc quelles sont ses intentions et si ces demandes pourront être entendues afin de remédier au manque de MNS assurant la formation et la protection des nageurs.

3309

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Traité sur la Charte de l'énergie*

17372. – 23 juillet 2020. – M. Roland Courteau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le traité sur la Charte de l'énergie (TCE) dont les négociations pour une « modernisation » viennent de commencer, et qui n'en finit pas de soulever de profondes inquiétudes. En effet, plusieurs pays européens en ont fait l'expérience, ce traité semble avant tout avoir été conçu pour protéger le secteur des énergies fossiles. Il limite, en fait, la capacité de l'Union européenne et de ses États membres, à modifier les réglementations et les politiques dans le secteur de l'énergie. Ainsi l'Allemagne a-t-elle été poursuivie et a été obligée d'assouplir les normes environnementales imposées à l'une de ses centrales électriques au charbon. En 2017, c'est le Gouvernement français qui a été menacé s'il adoptait une loi mettant fin à l'exploitation et à l'extraction des combustibles fossiles d'ici 2040. Plus récemment, ce sont les Pays-Bas qui ont été mis en demeure de régler un différend après la décision du pays de supprimer le charbon pour la production d'électricité. Enfin, l'Espagne accumule un totale de 46 plaintes dans le cadre du TEC. Il lui fait par ailleurs remarquer que la simple menace d'une plainte peut suffire à inciter les États membres à renoncer à des mesures ambitieuses en matière de climat et que dans ces conditions, il est démontré que le TCE est un accord incompatible avec les réalisations des objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Il lui demande donc, de lui faire connaître les différentes initiatives qu'elle entend prendre auprès de l'Union européenne, de manière à ce que soit rehaussée l'ambition des propositions européennes dans le cadre des négociations et que, si nécessaire, soit décidé le retrait du TCE, en cas d'échec.

*Nouvelle augmentation des tarifs réglementés de l'électricité pour le mois d'août 2020*

17375. – 23 juillet 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la nouvelle hausse des tarifs réglementés de l'électricité de 1,55 % demandée par la commission de régulation de l'énergie (CRE), qui serait effective au premier août 2020 et concernerait environ 72 % des Françaises et des Français. Alors que les Françaises et les Français ont, pour ceux qui en ont eu la possibilité, passé leurs mois de

confinement en télétravail au plus fort de la pandémie de Covid-19, les factures d'électricité ont nécessairement augmenté. En effet, les ménages confinés ont été amenés à utiliser davantage d'électricité, par exemple pour leurs ordinateurs, ou encore pour cuisiner le midi. Or, il convient de rappeler que certains bénéficiaient du chômage partiel et ne percevaient donc pas la totalité de leur salaire. Il leur sera donc difficile de faire face à cette augmentation, sans oublier que 12 millions d'entre eux sont d'ores et déjà en situation de précarité énergétique. Alors que trois augmentations récentes des tarifs réglementés de vente ont déjà frappé les citoyens, une nouvelle augmentation aurait des effets catastrophiques pour nombre d'entre eux, faisant basculer toujours plus de personnes dans la précarité énergétique. En effet, ce sont déjà 5,9 % en juin 2019, puis 1,23 % en août 2019, soit plus de 7 % d'augmentation en 2019, puis une nouvelle augmentation de 2,4 % en février 2020, qui sont venues alourdir les factures. L'observatoire national de la précarité énergétique soulignait en 2019 qu'une hausse de 10 % du prix de l'énergie ferait basculer 423 235 ménages supplémentaires en situation de précarité énergétique. Ces augmentations répétées asphyxient les Françaises et les Français, et seraient tout particulièrement malvenues dans le contexte de crise économique et de licenciements massifs que traverse le pays au sortir de l'épidémie de Covid-19. Elles sont la conséquence directe de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie, et c'est à présent sur les consommateurs que pèsent les dettes d'EDF et la recherche d'enrichissement des opérateurs privés. Or, les Françaises et les Français ne sont pas de simples consommateurs d'énergie, mais des usagers de ce qui devrait être un véritable service public, l'énergie étant un bien commun qui doit être garanti à tous. Il demande donc à ce que cette augmentation injuste ne soit pas autorisée.

### *Évolution des forfaits d'aide MaPrimeRénov' pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur*

17395. – 23 juillet 2020. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les modifications intervenues le 15 juillet 2020 pour les forfaits d'aide MaPrimeRénov' pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur. L'agence nationale de l'habitat (ANAH), établissement public placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et des ministères de l'action et des comptes publics et de l'économie et des finances, a décidé de modifier sans concertation les modalités d'aides au plus démunis. Dans sa note du 14 juillet 2020 avec prise effective le lendemain, cette dernière décide, dans le cadre des travaux d'isolation des murs par l'extérieur (dit ITE), de réduire de 25 % l'aide publique aux plus démunis et de limiter son aide à une surface murale de 100 m<sup>2</sup> maximum. L'ANAH justifie cette mesure car elle a observé une recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis). Or, le succès des travaux effectués pour isoler par l'extérieur, qui s'avèrent être un élément de rénovation énergétique très efficace, s'appuie sur le montant important de MaPrimeRénov'. Elle partage le double objectif de contrôler l'usage des fonds publics et de réaliser des travaux conformes aux économies d'énergie mais estime que cette restriction de l'aide va pénaliser les ménages les plus modestes, faisant chuter le rythme des rénovations par l'isolation par l'extérieur. Des solutions alternatives peuvent être préconisées pour contrôler les travaux et les prix des devis (contrôle dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), instauration d'une grille tarifaire...), et ce, en concertation, avec les professionnels du secteur. Elle lui demande comment le Gouvernement entend améliorer ce dispositif.

3310

### *Absorption du carbone par les forêts tropicales*

17419. – 23 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la capacité des forêts tropicales primaires à absorber les gaz à effet de serre. Une étude, menée par une douzaine de chercheurs et publiée le 4 mars 2020 dans la revue *Nature*, montre que ces forêts tropicales menacent de ne plus jouer leur rôle de puits de carbone. Plus de 300 000 arbres ont été surveillés durant trente ans : tandis que 17 % du dioxyde de carbone émis étaient capturés dans les années 1990, seulement 6 % le demeurent dans les années 2010. Ce phénomène, plus sensible en Amazonie, est aggravé par les sécheresses, les incendies et la déforestation, au point que la forêt amazonienne devrait devenir une source de carbone au milieu des années 2030, en avance sur les modèles climatiques les plus pessimistes. Alors que ces forêts représentent actuellement 50 % des capacités mondiales de séquestration de carbone, constituant ainsi un des régulateurs majeurs du climat global, il lui demande quelles mesures de protection et de compensation sont envisagées pour leur éviter d'atteindre la saturation et d'accélérer encore la crise climatique.

### *Émissions de gaz à effet de serre*

17423. – 23 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Haut conseil pour le climat (HCC) a

publié, le 8 juillet 2020, son deuxième rapport annuel Neutralité carbone intitulé « Redresser le cap, relancer la transition ». Il dresse un bilan assez sévère du respect de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des politiques climatiques mises en place. En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre s'avère beaucoup trop lente pour respecter les objectifs carbone : avec -0,9 % en 2019, nous sommes loin des -3 % attendus dès 2025 et de la neutralité carbone pour 2050. De surcroît, aucune transformation structurelle n'a été engagée dans les quatre principaux secteurs émetteurs que sont le transport (30 %), l'agriculture, le bâtiment et l'industrie (entre 18 et 20 % chacun). Le HCC invite donc à « anticiper les mutations inéluctables de l'économie face au changement climatique » en proposant diverses mesures comme l'amélioration des transports publics et des infrastructures de mobilité douce, la massification de la rénovation énergétique des bâtiments, le recours à des investissements décarbonés dans l'industrie ou la valorisation du stockage de carbone dans les sols, le développement de pratiques agroécologiques pour l'élevage et la mise en œuvre d'une stratégie pour les protéines végétales... Alors que le Premier ministre souhaite « faire de l'économie française l'économie la plus décarbonée d'Europe », il lui demande si elle compte inspirer son action des recommandations du HCC.

### *Conclusions et annonces attendues à la suite des travaux de la commission nationale consultative de la faune sauvage captive*

17426. – 23 juillet 2020. – M. **Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la condition des animaux non domestiques tenus en captivité à des fins de divertissement. Afin de répondre à cette préoccupation grandissante dans la société, des groupes de travail sur le bien-être de la faune sauvage captive ont été créés au sein de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en avril 2019 par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire alors en poste. Ces groupes, composés d'acteurs socio-professionnels, d'associations, d'experts et de parlementaires ont travaillé sur la prise en compte de la condition animale dans les cirques, les parcs zoologiques, les delphinariums et les élevages de visons pour la fourrure. Les conclusions du travail de ces groupes ont été rendues en juillet 2019 au ministre de l'écologie et, à la suite de la démission de ce dernier, présentées à nouveau à son successeur en août 2019. La ministre de la transition écologique et solidaire avait alors promis que des mesures fortes basées sur ces travaux seraient annoncées à l'automne 2019. Plus d'un an après, ces mesures restent attendues. Il salue le travail fourni par ces groupes et souhaiterait avoir connaissance des comptes rendus et des conclusions de leurs travaux, fruits de longues heures de réflexion et de concertation. Il aimerait également que lui soit précisé le calendrier du Gouvernement pour les annonces et la mise en place des mesures attendues.

3311

### *Station d'épuration et lingettes*

17428. – 23 juillet 2020. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le fléau que représentent les lingettes pour les circuits et pour les stations d'épuration. En effet, ces dernières années, le marché des lingettes jetables a explosé. Effectivement, les lingettes jetées dans les WC poursuivent leur acheminement dans les réseaux d'eaux usées. Elles s'accrochent dans les tuyaux puis s'accumulent et forment des bouchons qui obstruent le réseau. Ces lingettes arrivent parfois jusqu'au poste de refoulement et bouchent les pompes et dégrilleurs de la station d'épuration, ce qui nécessite un entretien plus conséquent et plus régulier afin d'éviter la panne. Ces interventions entraînent un surcoût d'entretien du réseau qui peut impacter le coût du prix de l'eau assainie pour l'utilisateur. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser ses intentions pour limiter l'usage de lingettes dans les toilettes.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

### *Moyens de Pôle emploi*

17369. – 23 juillet 2020. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** à propos des moyens de Pôle emploi. Il rappelle que la crise sanitaire du Covid-19, et en particulier le confinement, a fragilisé l'économie française. Nombre d'entreprises ont été impactées, et le seront encore dans les prochains mois, conduisant à une augmentation des licenciements et des faillites et à une baisse des recrutements. Ce contexte de dégradation du marché de l'emploi devrait entraîner une forte augmentation des inscriptions de chômeurs à Pôle emploi. Ainsi, le nombre de personnes à suivre pour chaque conseiller de Pôle emploi devrait fortement croître avec un risque de dégradation de la qualité du service. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revoir les moyens de Pôle Emploi à la hausse pour faire face à cet afflux de nouveaux

inscrits et garantir une qualité de service à ces personnes afin de retrouver un emploi. Il souhaite également savoir comment, dans ce contexte, les autorités anticipent les conséquences d'une possible reprise de l'épidémie qui conduirait les agents de Pôle emploi à devoir fonctionner en configuration dégradée.

### *Besoins de Pôle emploi pour répondre à la crise.*

**17384.** – 23 juillet 2020. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la nécessité d'anticiper les besoins de Pôle emploi pour répondre à la crise. Pendant la crise sanitaire les 54 000 agents de Pôle emploi se sont mobilisés et ont rendu un service public efficace et adapté à la situation de pandémie. La crise sanitaire n'a bien sûr, pas épargné Pôle emploi mais grâce à la mobilisation des agents qui se sont rendus dans les agences malgré le risque et celles et ceux qui ont travaillé à distance, Pôle emploi a réussi à assurer ses missions prioritaires : inscrire, indemniser, actualiser les demandeurs d'emploi et accompagner les recrutements dans les secteurs essentiels. Dans les mois à venir Pôle emploi devra faire face aux repercussions directes de la crise sanitaire avec une crise économique sans précédent qui se traduira inexorablement non seulement par une augmentation massive du chômage mais également par un basculement important des inscriptions dans la catégorie des demandeurs d'emploi sans emploi (catégorie A), c'est à dire, une situation de chômage plus complexe à traiter dans un contexte important de baisse de la création d'emploi et de fin d'activité partielle pour les 12,1 millions de salariés qui en bénéficiaient. Les projections macro-économiques de la banque de France indiquent une perte de 1 000 000 emplois en 2020-2021 et le taux de chômage pourrait être supérieur à 11 % en 2021. Soucieux de la qualité du service rendu aux usagers, les agents de Pôle emploi s'engageront une fois de plus pour assurer un service de qualité. Cependant, pour ce faire, Pôle emploi doit impérativement disposer des ressources nécessaires pour faire face à la charge nouvelle. Il convient donc d'anticiper les besoins en ressources pour permettre la formation des personnels qui seront recrutés pour que ces nouveaux agents soient opérationnels lorsque le nombre de demandeurs d'emploi commencera à croître massivement. Les professionnels de Pôle emploi alertent sur l'insuffisance de leurs effectifs dans toutes les branches de l'agence. Pour assurer une bonne prise en charge des demandeurs d'emploi et amortir le choc de l'explosion du chômage il est indispensable d'entendre cette demande des acteurs du secteur de l'emploi et de la réinsertion et surtout d'y répondre favorablement. Ainsi, il lui demande comment elle compte appréhender la crise de l'emploi à venir et comment elle prévoit d'anticiper les besoins de Pôle emploi pour amortir ce choc.

### *Soutien financier aux collectivités souhaitant recourir aux contrats d'apprentissage*

**17386.** – 23 juillet 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la question du soutien financier aux collectivités territoriales en matière d'aide à l'embauche de contrats d'apprentissage. En 2019, après la crise des gilets jaunes, le précédent gouvernement faisait l'éloge de l'apprentissage en le définissant comme le principal pilier de son action en faveur de l'emploi. En 2018, le taux de chômage chez les moins de 25 ans dépassait les 20 %. Plus d'un million et demi de jeunes sont actuellement sans emploi ni formation. Or en matière de lutte contre le chômage et politique d'insertion, l'apprentissage fait figure d'exemple. Chaque année, 70 % des jeunes en contrat d'apprentissage se voient proposer un poste à l'issue de leur formation. Parmi les acteurs de l'apprentissage figurent les collectivités. Tous les ans, elles accueillent près de 10 000 apprentis au sein de leurs structures. Pourtant, rien n'est fait pour les aider à continuer d'embaucher ce type de contrat. En effet, la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé une aide unique aux employeurs d'apprentis. Cette aide bienvenue ne s'adresse pourtant qu'aux entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés. Les organismes du secteur public, eux, en sont exclus. Pour une commune, un apprenti visant l'obtention d'un baccalauréat professionnel lui coûtera la première année 9 890 euros contre 4 156 euros pour une entreprise privée. Même chose dans le cadre d'un brevet de technicien supérieur, un apprenti coûtera 11 755 euros aides incluses à la collectivité contre 8 281 euros à une entreprise privée respectant les critères imposés par la loi. Aujourd'hui tout semble être fait pour que les collectivités soient dissuadées d'embaucher un apprenti. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement compte améliorer l'attractivité du recrutement d'étudiants en contrat d'apprentissage par les collectivités en améliorant sa politique d'aide.

### *Recrudescence d'accidents du travail depuis le déconfinement*

**17394.** – 23 juillet 2020. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la recrudescence d'accidents du travail depuis le déconfinement. Par voie de communiqué, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des Hauts-de-France a tiré la sonnette d'alarme le 2 juillet 2020, suite à trois accidents mortels

et trois accidents graves survenus depuis la reprise de l'activité économique (contre huit sur l'ensemble de l'année 2019). Plusieurs hypothèses sont avancées par la Direccte : des problèmes de désorganisation, ayant pu être causés par des retards d'approvisionnement, une intensification des rythmes de travail afin de combler les retards pris dans les commandes, la perte des habitudes des gestes sécurisés sur le poste après plusieurs mois d'interruption, ou encore une focalisation sur les mesures de sécurité sanitaire en réponse à l'épidémie de Covid-19 au détriment des autres mesures de sécurité. Quelles qu'en soient les raisons, une augmentation aussi dramatique des accidents du travail fait naître des craintes pour la sécurité des travailleurs dans le cadre de la relance et indique qu'il est nécessaire de mieux anticiper les risques du travail, alors même que plus de 500 françaises et français décèdent chaque année dans le cadre de leur activité. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures d'urgence elle envisage pour garantir la protection des travailleurs et des travailleuses dans le cadre de la reprise de l'activité économique, et pas uniquement sur le plan sanitaire.

### *Plan de relance de l'apprentissage*

**17407.** – 23 juillet 2020. – **Mme Valérie Létard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le plan de relance de l'apprentissage. Si les efforts financiers liés à l'aide exceptionnelle au recrutement des apprentis pour renouer avec un cycle de croissance sociale et économique sont notables, il n'en reste pas moins qu'ils sont limités au recrutement d'apprentis jusqu'au niveau de la licence professionnelle (bac +3). Or, les entreprises, les collectivités et l'ensemble des acteurs économiques devront, compte tenu des enjeux liés à la transition globale de la société (numérique, environnement...) et de réindustrialisation ou de relocalisation d'activités, pouvoir mobiliser des compétences de haut niveau. Aussi, il pourrait être pertinent que cette aide au recrutement soit étendue jusqu'au niveau 7 et 8 (master et diplôme d'ingénieur), ainsi qu'à l'ensemble des contrats d'alternance, y compris aux contrats de professionnalisation. Elle lui demande si le Gouvernement entend mener une réflexion en ces termes pour que l'engagement de l'enseignement supérieur en matière d'apprentissage soit pérennisé.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

- 14610 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Action de la France au Mali* (p. 3316).  
16207 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Situation au Mali* (p. 3318).

#### C

Conway-Mouret (Hélène) :

- 16105 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Renforcement de notre diplomatie économique face à la crise de Covid-19* (p. 3316).

#### D

Dériot (Gérard) :

- 11400 Industrie. **Télécommunications.** *Déploiement de la 5G* (p. 3320).

Détraigne (Yves) :

- 15918 Industrie. **Épidémies.** *Encadrement du prix des masques « grand public »* (p. 3322).

#### H

Herzog (Christine) :

- 5890 Industrie. **Téléphone.** *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach* (p. 3319).  
6773 Industrie. **Téléphone.** *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach* (p. 3319).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 15591 Industrie. **Épidémies.** *Conséquence de l'utilisation accrue des réseaux de télécommunications* (p. 3321).

#### J

Joly (Patrice) :

- 15750 Sports. **Épidémies.** *Difficultés des associations sportives en période de confinement* (p. 3322).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### E

#### Épidémies

Détraigne (Yves) :

15918 Industrie. *Encadrement du prix des masques « grand public »* (p. 3322).

Hugonet (Jean-Raymond) :

15591 Industrie. *Conséquence de l'utilisation accrue des réseaux de télécommunications* (p. 3321).

Joly (Patrice) :

15750 Sports. *Difficultés des associations sportives en période de confinement* (p. 3322).

### F

#### Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

16105 Europe et affaires étrangères. *Renforcement de notre diplomatie économique face à la crise de Covid-19* (p. 3316).

### P

#### Politique étrangère

Allizard (Pascal) :

14610 Europe et affaires étrangères. *Action de la France au Mali* (p. 3316).

16207 Europe et affaires étrangères. *Situation au Mali* (p. 3318).

### T

#### Télécommunications

Dériot (Gérard) :

11400 Industrie. *Déploiement de la 5G* (p. 3320).

#### Téléphone

Herzog (Christine) :

5890 Industrie. *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach* (p. 3319).

6773 Industrie. *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach* (p. 3319).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### *Action de la France au Mali*

**14610.** – 5 mars 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** à propos de l'action de la France au Mali. Il rappelle que depuis des années la France soutient le Mali diplomatiquement et militairement et coopère avec ce pays dans de nombreux autres secteurs. Par ailleurs, la France milite activement pour inciter les autres États membres de l'Union européenne à aider le Mali et stabiliser la région. Dans ce contexte, l'ambassadeur du Mali a tenu le 26 février 2020 au Sénat des propos très désobligeants vis-à-vis de l'action française au Mali, et notamment à l'égard de certains militaires. Ces propos font écho à un inquiétant discours anti-français qui se développe dans le pays. Par conséquent, il souhaiterait connaître, d'une part, les suites diplomatiques qui seront données aux propos de l'ambassadeur du Mali et, d'autre part, les mesures prises pour contrer ce discours anti-français qui met en péril toute notre action au Sahel, et particulièrement la sécurité de nos troupes engagées sur place.

*Réponse.* – M. Toumani Djimé Diallo a tenu mercredi 26 février devant la commission des affaires étrangères, de la Défense et des forces armées du Sénat des propos inacceptables en raison de leur caractère infondé et diffamatoire à l'endroit de nos forces armées. M. Diallo a été convoqué dès jeudi 27 février par le Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour des explications. Sans attendre la tenue de cet entretien, les autorités maliennes nous ont fait part de leur décision de rappeler définitivement M. Diallo. Depuis la visite du ministre des Affaires étrangères de la République du Mali vendredi 28 février, la France considère que ce regrettable incident est clos. Nous avons constaté depuis plusieurs mois la montée d'un discours critique à l'égard de la France. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pris toute la mesure de ce problème et adopté des mesures à la fois préventives, par une communication accrue visant à mieux faire connaître la réalité de notre action au Sahel dans toutes ses dimensions, et réactives, à travers une réponse appropriée chaque fois que cela s'avère nécessaire.

#### *Renforcement de notre diplomatie économique face à la crise de Covid-19*

**16105.** – 14 mai 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les moyens de renforcer notre diplomatie économique face à la crise du Covid-19. Lors de la séance du 4 décembre 2018 (JO Sénat publié le 5 décembre 2018), elle interpellait, par le biais de sa question orale n° 0345S, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur la décision du Premier ministre de déléguer la mission d'accompagnement de nos petites et moyennes entreprises (PME) à l'international de Business France vers certaines chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'étranger et sur son expérimentation dans huit pays. La crise, à la fois sanitaire et économique, déclenchée par la propagation du coronavirus a redonné toute son actualité à cette question. En effet, nous sommes confrontés à un changement radical de paradigme qui appelle à une réorganisation des services de l'État à l'étranger. Un recentrage pourrait être utile afin d'accompagner au mieux les acteurs de notre économie et de répondre à leurs besoins. D'une part, les CCI à l'étranger, en tant qu'associations de droit local, tiennent leurs ressources des adhésions de leurs membres ou de l'organisation d'événements. Or, les mesures imposées par de nombreux pays pour faire face à la pandémie mondiale, allant de la restriction des déplacements et des activités au confinement généralisé de la population, ont considérablement réduit leurs activités, et de facto leurs rentrées financières. Le risque de faillites de certaines d'entre elles révèle la limite de la dévolution au secteur privé par l'État de missions stratégiques pour nos entreprises. Celles-ci ont par ailleurs besoin de relais locaux pour trouver des débouchés dans leur pays d'accueil, en les informant et les conseillant à toutes les étapes de leur développement. Elle souhaiterait donc connaître le plan du Gouvernement pour pallier les difficultés actuelles rencontrées par les relais qu'il a choisis et savoir comment il entend rattraper ces missions d'intérêt général. D'autre part, mercredi 29 avril 2020, le ministre de l'économie et des finances a annoncé que la France allait abaisser de 25 % à 10 %, et ce probablement jusqu'à la fin de l'année, le seuil à partir duquel elle contrôle les prises de participation d'investisseurs étrangers au capital d'entreprises françaises, afin de protéger celles qui seraient en danger du fait de la crise engendrée par l'épidémie et

dont le capital passerait entre les mains de puissances étrangères. Si cette mesure est bienvenue, elle remet en question le rôle de Business France, dont la vocation première est justement d'attirer les investissements étrangers en France. Dans ce nouveau contexte, elle demande s'il est envisagé de redéployer les compétences de l'agence, par exemple, autour d'une mission d'intelligence économique. Enfin, face à la pandémie, les salons accueillant les entreprises françaises exportatrices ont cessé leur activité ou ont au mieux été transformés en rencontres digitales. La crise risque de remettre durablement en cause la tenue de ces salons, et ainsi un volet entier de l'activité d'accompagnement de Business France. L'accès aux marchés étrangers est pourtant essentiel à l'internationalisation de nos entreprises. Elle aimerait savoir si le ministère entend revoir notre dispositif de soutien au commerce extérieur, à travers une démarche plus systématique d'étude des normes, des marchés et des implications des nouvelles guerres commerciales qui se profilent, et ce afin de soutenir durablement nos entreprises.

*Réponse.* – Face à l'épidémie de Covid-19 et à ses conséquences notamment économiques, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour soutenir toutes les entreprises en France. Une attention toute particulière est accordée aux entreprises exportatrices, pour préserver notre présence à l'international. Dans le cadre de la réforme du commerce extérieur, les chambres de commerce françaises à l'étranger et les opérateurs spécialisés du commerce international (OSCI) françaises à l'étranger sont associées à la Team France Export. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, certaines d'entre elles sont attributaires de concessions de services publics, de marchés publics de services ou font l'objet de référencements, pour des activités d'accompagnement des entreprises exportatrices, en amont et en aval de leurs activités d'exportation. En 2019, le transfert de la mission d'accompagnement des entreprises à l'export à des acteurs privés dans 6 pays dans le cadre de concessions de service public a montré des signes encourageants malgré des niveaux d'atteinte des objectifs différents d'une concession à l'autre (80% en moyenne). En début d'année, Business a établi des plans d'action avec chacun des 6 concessionnaires pour renforcer l'efficacité de cette formule pour le bénéfice des entreprises. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères suit avec la plus grande attention la situation des ressortissants français à l'étranger – dont un grand nombre sont des entrepreneurs qui incarnent la présence française et notre savoir-faire –, tout comme le réseau des chambres de commerce françaises à l'étranger, qui sont un maillon important pour représenter nos intérêts commerciaux. Nos ambassadeurs et les services économiques sont particulièrement attentifs à la situation des Chambres de Commerce françaises à l'étranger, qui sont éligibles au dispositif de Soutien associatif des Français à l'étranger (STAFE), dès lors que leurs projets entrent dans le cadre prévu et qu'il s'agit d'apporter une aide individuelle à nos compatriotes (aide à la recherche d'emploi par exemple). Par ailleurs, CCI France International, tête de réseau des chambres de commerce françaises à l'étranger, a bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) qui peut lui permettre, à sa convenance, d'accompagner les 124 chambres françaises à l'étranger. Enfin, dans le cadre du plan de relance de l'export en préparation, les chambres et les OSCI devraient bénéficier des opérations de relance de l'export à travers le soutien par l'Etat à l'accompagnement d'entreprises françaises à l'export. Cette dynamique devrait également contribuer au redressement de leur situation financière. Dans le contexte de la crise de la Covid-19, sous l'impulsion de la Commission européenne qui a invité les Etats membres à utiliser toutes les marges de manœuvre permises par leur dispositif de contrôle des investissements étrangers, la France a décidé de renforcer son dispositif de contrôle des investissements étrangers et d'abaisser à 10% contre 25% actuellement le seuil à partir duquel elle contrôle les prises de participation d'investisseurs non-européens au capital d'entreprises françaises stratégiques. Cette mesure ne concerne que les prises de participation dans les sociétés cotées, ces dernières ayant un actionariat dispersé et une prise de participation supérieure à 10% pouvant doter un actionnaire d'un important pouvoir décisionnaire au sein de l'entreprise. Elle a été ainsi conçue afin que les petites et moyennes entreprises en besoin de financement puissent continuer à lever des fonds. Cette mesure temporaire, qui devrait courir jusqu'à la fin de l'année 2020, fera par ailleurs l'objet d'une procédure de contrôle allégée, afin de limiter les freins à la liquidité des marchés financiers. Prise en réponse à la crise et aux risques accrus qu'elle soulève, cette disposition vient compléter la réforme du dispositif de contrôle des investissements étrangers engagée par la loi Pacte en mai 2019 et achevée en fin d'année dernière avec l'adoption du décret et de l'arrêté du 31 décembre 2019, qui encadrent l'extension du champ du contrôle (insertion de nouveaux secteurs tels la presse écrite et la sécurité alimentaire ; abaissement à 25 % du seuil de participation déclenchant le contrôle) et mettent en place une procédure plus simple, plus claire et plus rapide. Le renforcement du dispositif de contrôle des investissements étrangers en France ne remet pas en cause la stratégie d'attractivité que s'est fixée le Gouvernement depuis maintenant trois ans, ni les missions de l'opérateur en charge de l'exécuter. L'attractivité de la France constitue plus que jamais une des missions prioritaires de Business France, dans un contexte où les résultats enregistrés en 2019 sont très encourageants avec 1469 projets d'investissement étrangers recensés contre 1323 en 2018. Représentant 17% des emplois créés dans le secteur privé en France en 2019, les investissements étrangers demeurent fortement créateurs d'emplois pour nos territoires et doivent, à ce titre, être accompagnés et

encouragés. Concernant les salons internationaux, 24 salons ont été réalisés par Business France au 1<sup>er</sup> trimestre avant la crise (1029 participants). 37 salons prévus pour le premier semestre 2020 ont été reportés au second semestre de l'année (1030 participants). 40 salons ont été annulés (1958 participants escomptés), dont une minorité a fait l'objet d'éditions numérisées de substitution (par exemple, Netcomme en Italie avec succès). A noter qu'un seul salon (Prowein à Dusseldorf) représente à lui seul 870 participants environ sur les 1958 indiqués ci-dessus. Pour faire face à l'impact de cette situation sur l'activité d'accompagnement de Business France mais surtout sur les opportunités d'affaires des entreprises, certains organisateurs de salons ont progressivement dématérialisé leurs offres en proposant notamment des rencontres entre acheteurs sur les salons. Sur ce modèle, Business France peut proposer aux entreprises de dématérialiser des rencontres acheteurs, y compris dans le secteur de l'agroalimentaire, en s'appuyant sur le réseau des bureaux de l'opérateur à l'étranger. Ces nouvelles solutions numériques permettront de pallier en partie les difficultés liées au maintien des restrictions de circulation dans les mois à venir et de se préparer aux nouveaux formats de ces grands événements qui seront à l'avenir mixtes, intégrant davantage de numérique sans abandonner les réunions physiques, d'une durée plus souple allant d'événements flash à une présence quasiment en continu. Pour répondre aux enjeux posés par le contexte actuel, Business France a mis en place un dispositif spécifique et gratuit d'information sous la forme d'une cartographie interactive (« météo de l'export », largement partagée auprès du tissu d'entreprises par les réseaux consulaires). Le recours à la vente de services numériques et l'adaptation du catalogue de prestations ont également été engagés. Enfin, l'opérateur et ses partenaires ont mis en place un programme de conférence en ligne (« webinaires ») pour informer les entreprises. Une série de plus de 170 webinaires a été lancée pendant la période du confinement pour informer précisément les exportateurs français de la situation et des perspectives des marchés étrangers. Ces « webinaires », très appréciés des entreprises (près de 7000 participants aux 4 premiers webinaires organisés en avril), associent étroitement l'ensemble des partenaires de la Team France Export en France et à l'étranger, dont les chambres de commerce, ainsi que les fédérations professionnelles. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian et le Secrétaire d'Etat auprès du ministre, M. Jean-Baptiste Lemoyne, ont réuni à trois reprises les acteurs de l'export et les fédérations d'entreprises au cours des trois derniers mois. Ces réunions ont permis de souligner l'importance du partenariat entre l'Etat et les régions qui a prévalu dans la mise en œuvre de la réforme du commerce extérieur. Ce partenariat, à l'origine de la Team France Export qui réunit les régions, Business France, CCI France et Bpifrance, a montré son efficacité à l'épreuve de la crise. Le Ministre a également souligné lors de ces réunions que l'esprit partenarial insufflé par la Team France Export devra être au cœur des propositions pour une relance des exportations françaises. L'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'export a en effet su faire preuve de réactivité, d'inventivité et d'un esprit collaboratif pour adapter leurs activités au contexte actuel : recentrage temporaire des activités sur la veille et l'information, numérisation des services et des outils, mise en place de groupes informels de réflexion. Ainsi, de nombreuses initiatives ont été lancées par les acteurs de l'export pour réfléchir à des propositions de relance de l'export, comme par exemple le groupe des solutions export « Solex » lancé par le Président du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France.

### *Situation au Mali*

**16207.** – 21 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** à propos de la situation au Mali. Il rappelle que conformément à la résolution 2480 du conseil de sécurité, la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est chargée de surveiller, sur le territoire de ce pays, les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits. Dans ce cadre, un récent rapport de la MINUSMA relatif au premier trimestre 2020 fait état, en plus des violations et crimes commis par les groupes islamistes terroristes, de violations des droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité maliennes ainsi que par les forces nigériennes. Par conséquent, il souhaite savoir si le gouvernement français a pu vérifier ces éléments et, le cas échéant, s'en entretenir avec les autorités des pays concernés. Par ailleurs, il souhaite savoir si des groupes armés utilisent ces informations dans leur propagande locale et si le Gouvernement les considère comme de nature à fragiliser l'action diplomatique et militaire française pour la sécurité globale au Sahel.

*Réponse.* – La France est gravement préoccupée par les allégations d'exactions ayant récemment visé les forces de défense et de sécurité de plusieurs pays du Sahel, dont le Mali. Elle en a fait part aux autorités des pays concernés. Ce sujet est également crucial pour nos partenaires de la coalition pour le Sahel avec lesquels nous partageons les informations à notre disposition. La note trimestrielle de la MINUSMA du 30 avril précise que des enquêtes ont d'ores et déjà été ouvertes au Mali au sujet des allégations en question. Nous veillerons, dans le cadre de notre dialogue bilatéral, à en assurer le suivi. Les actes inacceptables qui sont allégués, s'ils sont confirmés, sont de nature

à favoriser les groupes terroristes, qui instrumentalisent les ressentiments entre communautés comme entre populations et forces de défense et de sécurité. C'est pourquoi nous faisons une priorité de la lutte contre l'impunité pour les violations des droits de l'Homme, quels qu'en soient les auteurs. Cette question a été soulignée dans les engagements communs pris lors du Sommet de Pau par les pays du Sahel et la France en janvier dernier. Elle a également été abordée au Conseil de sécurité notamment, dans le cadre des discussions sur le renouvellement du mandat de la MINUSMA. Dans cet esprit, nous encourageons les enquêtes et y apportons parfois de l'expertise, comme ce fut le cas à la suite du massacre d'Ogossagou au Mali en 2019. Un projet de l'AFD visant à renforcer le système judiciaire malien doit par ailleurs démarrer cette année. Au-delà du domaine judiciaire, la prévention des exactions commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme passe aussi par des actions de formation et de professionnalisation des forces de défense et de sécurité, qui sont au cœur de notre coopération comme de celle de l'Union européenne et des Nations unies, conformément au « cadre de conformité » en matière de droits de l'Homme de la Force conjointe du G5 Sahel.

## INDUSTRIE

### *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach*

**5890.** – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** que pendant de nombreuses années, les habitants de la commune de Saint-Hubert étaient en zone blanche du téléphone portable. Dans le cadre du plan national, une antenne relais a été finalement mise en place et il avait été décidé qu'elle soit implantée sur le ban de la commune de Bettelainville, ce qui devait permettre de desservir à la fois le village de Saint-Hubert et son annexe, Villers-Bettlach. Or contrairement aux engagements qui avaient été pris, l'annexe de Villers-Bettlach n'est toujours pas desservie et pour utiliser le téléphone portable, les habitants doivent sortir à l'extérieur ou gravir des monticules. Elle lui demande pour quelle raison les pouvoirs publics n'ont pas assuré un suivi de ce dossier permettant de régler correctement le problème de la desserte du village de Saint-Hubert et de ses annexes. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

### *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach*

**6773.** – 13 septembre 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** les termes de sa question n°05890 posée le 28/06/2018 sous le titre : "Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

*Réponse.* – La question porte sur la couverture en téléphonie mobile de la commune de Saint-Hubert. L'accès à une connexion Internet et à une couverture mobile de qualité est un enjeu essentiel afin de renforcer la cohésion des territoires et de lutter contre la fracture numérique. Ainsi, le Gouvernement a fait de la couverture numérique des territoires l'une de ses priorités et poursuit des objectifs ambitieux de couverture fixe et mobile : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8 Mbit/s) et à une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ici 2022. En 2017, le Président de la République a ainsi annoncé un objectif de cohésion visant à garantir un accès au bon haut débit pour tous d'ici fin 2020. Plusieurs engagements du New Deal ont pour but de répondre à cet objectif. En effet en janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique tendant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Pour la première fois, l'État a fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles et mobilise son patrimoine, les fréquences, au service de la couverture des territoires. Les investissements portés par les opérateurs profiteront avant tout aux zones rurales, où les besoins de couverture sont les plus importants. L'accord mobile se compose de plusieurs engagements complémentaires : - la généralisation de la 4G sur l'ensemble des sites existants d'ici fin 2020 ; - le dispositif de couverture ciblée permettant d'assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes ; - l'ouverture d'un service de 4G fixe sur les zones qui ne bénéficieront pas de bon haut débit fixe d'ici fin 2020 ; - le déploiement par SFR et Orange de 500 nouveaux sites chacun, destinés à offrir spécifiquement un service 4G fixe dans les zones identifiées par le Gouvernement. Concernant le dispositif de

couverture ciblée, le choix des sites est laissé aux équipes-projets, dans la limite des dotations qui leur sont octroyées annuellement. A date, des réunions d'équipes projets se sont tenues dans 92 départements pour choisir les sites à équiper. Déjà 600 sites mobiles ont fait l'objet d'un arrêté en 2018 et 571 en 2019, soit 1 171 sites au total. Fin 2019, un arrêté supplémentaire, actuellement en consultation publique, doit être publié pour atteindre l'objectif de 700 sites en 2019. Avec tous ces sites décidés par la puissance publique et imposés aux opérateurs, ce sont donc près de 1 200 zones blanches qui sont ainsi en cours de traitement. Sur le territoire mentionné, seul le centre bourg de Saint-Hubert a fait partie du programme historique de résorption des zones blanches. Son annexe, Villers-Brettnach, n'était pas incluse dans le programme. Comme prévu, un pylône mobile a donc été construit sur la commune de Bettelainville, permettant ainsi de couvrir le village de Saint-Hubert. Des besoins complémentaires peuvent néanmoins avoir été identifiés sur le territoire. Dans ce cadre, il est possible de prendre contact avec l'équipe projet locale et de lui communiquer ces besoins, afin qu'elle puisse les prendre en compte dans ses travaux. Les référents au niveau départemental sont Mme Béatrice MOUGEL à la préfecture de département ([beatrice.mougel@moselle.gouv.fr](mailto:beatrice.mougel@moselle.gouv.fr)) et Mme Aurélie POIRIER ([aurelie.poirier@moselle-fibre.fr](mailto:aurelie.poirier@moselle-fibre.fr)) au conseil départemental.

### *Déploiement de la 5G*

**11400.** – 11 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur les conséquences du déploiement de la 5G. Le 16 juillet 2018, le Gouvernement a présenté sa feuille de route pour développer l'ultra haut débit (« 5G ») sur notre territoire. Elle prévoit notamment des expérimentations dès 2018 par des opérateurs télécoms pour un déploiement commercial dans au moins une grande ville dès 2020. Si cette technologie représente un enjeu majeur de compétitivité pour nos entreprises et nos territoires, elle fait également l'objet de craintes dans le domaine de la prévision météorologique. Aux États-Unis, l'agence spatiale (NASA) et de l'agence d'observation océanique et atmosphérique (NOAA) ont tiré la sonnette d'alarme puisqu'ils craignent que l'exploitation de certaines fréquences pour la 5G ne réduise les capacités de prévision météorologique de l'Amérique. Si la situation météorologique est moins critique qu'outre-Atlantique, la France n'est pas pour autant exonérée de craintes. En effet, certaines des fréquences en question étant proches de celles utilisées par les satellites pour des observations de la Terre, les météorologues craignent que les transmissions 5G ne viennent interférer avec leur collecte de données. Or, aujourd'hui, la France ne peut pas s'accommoder de prévisions moins précises, voire potentiellement fausses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui informer quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour garantir que le progrès technique sur les débits n'implique une régression dans la précision des prévisions météorologiques. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

*Réponse.* – L'introduction de la 5G dans la bande 26 GHz suscite des inquiétudes de la NASA et de la NOAA aux Etats-Unis face au risque de brouillage de la bande d'observation de la Terre située juste en dessous. Cependant, la situation aux Etats-Unis est spécifique car la partie basse de la bande 26 GHz a été mise aux enchères pour la 5G sans qu'aient été prises des mesures spécifiques pour protéger la bande d'observation de la Terre. En Europe, les conditions techniques d'utilisation de la bande 26 GHz sont harmonisées par la décision d'exécution (UE) 2019/784 de la Commission européenne et garantissent la protection des satellites d'observation de la Terre. Les niveaux de rayonnement dans la bande d'observation de la Terre sont en effet environ 100 fois plus faibles (-42 dBW) que les niveaux américains actuels. Les travaux qui ont conduit à ces niveaux ont pleinement associé les agences spatiales européennes concernées (ESA (*European Space Agency*), EUMETSAT (*European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites*)) qui ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis de ce résultat. En outre, en France, l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) devrait délivrer des autorisations d'utilisation de la bande 26 GHz d'abord dans le haut de la bande, plus éloigné de la bande d'observation de la Terre, puis seulement ultérieurement dans le reste de la bande. Au plus international, la question a fait l'objet d'intenses négociations lors de la dernière Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-19) en novembre 2019. Dans ces discussions, la France et l'Union européenne ont défendu jusqu'au bout le niveau de protection prévu par la réglementation européenne. Cependant, la majorité des pays en voie de développement se sont prononcés en faveur de normes de protection moins ambitieuses, certains s'alignant même sur les positions américaines (-20 dBW). Le compromis final est de placer une limite à -33 dBW, limite qui entrera en vigueur dès 2021 pour monter à -39 dBW en 2027. Compte tenu du résultat de la CMR-19 qui a établi de nouvelles conditions d'utilisation de la bande de fréquence 26 GHz moins strictes que les conditions techniques harmonisées au niveau européen, la Commission européenne envisage une révision de la décision 2019/784. Elle a mobilisé le Conférence européenne des administrations des postes et télécommuni-

cations (CEPT) pour connaître les conséquences du déploiement de la 5G dans un scénario avec des limites plus souples. La France a exprimé sa position à travers une note officielle à la Commission européenne en décembre 2019 en réaffirmant que la protection de la bande d'observation de la Terre nécessite des limites de puissance de -42 dBW pour les stations de base et de -38 dBW pour les terminaux, suivant les conclusions de la CEPT et du Comité du spectre radioélectrique (Radio Spectrum Committee). La France a rappelé que le respect de ces limites sera d'autant plus important que le déploiement de la 5G à 26 GHz sera important. Le sujet est en discussion au niveau européen et suivi attentivement par l'ANFR, l'Arcep et la direction générale des entreprises (DGE) pour défendre la position française.

### *Conséquence de l'utilisation accrue des réseaux de télécommunications*

**15591.** – 23 avril 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique** sur les conséquences liées à l'utilisation accrue des réseaux essentiels que sont les réseaux de communications fixes et mobiles. La crise sanitaire actuelle révèle plus que jamais la place essentielle des réseaux de télécommunications, fixes et mobiles, dans la vie de la Nation, dans tous nos territoires : communications d'urgence, télétravail vital pour la continuité dans le secteur public comme pour la survie des entreprises, continuité pédagogique et des soins, divertissement et lien social, etc. Afin de garantir le fonctionnement optimal du réseau, les opérateurs ainsi que l'ensemble de la filière industrielle sont mobilisés dans le respect des règles sanitaires en cours. Il est en effet essentiel qu'aucun Français ne soit coupé d'internet alors que chacun est confiné à domicile. L'ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020 sur les communications électroniques permet de faciliter les interventions des opérateurs pour les installations de site temporaire. Néanmoins leur capacité à intervenir en urgence ou à garantir le fonctionnement optimal des réseaux de communications électroniques repose en grande partie sur la poursuite de l'activité de l'ensemble de la filière composée de multiples entreprises de plus ou moins grande taille et réparties sur l'ensemble du territoire. Or, on constate qu'une partie importante du tissu industriel, notamment les entreprises sous-traitantes de rang deux ou trois, ont recours au chômage technique anticipant la forte baisse d'activité liée à la réduction des déploiements réseaux dans les semaines à venir. Cette situation entraîne un risque très important d'arrêt momentané de l'outil de production de la filière et donc, de ralentir très fortement le déploiement des réseaux, et plus particulièrement la fibre et les nouveaux sites mobiles. Pour éviter cette situation, tous les acteurs de la filière ont proposé au Gouvernement une adaptation des ordonnances existantes. Il est indispensable d'offrir à l'ensemble de la filière de la visibilité sur notre capacité à maintenir en place notre outil de production si nous souhaitons pouvoir garantir dans la durée le fonctionnement optimal et l'amélioration de nos réseaux de communication électronique. Il demande à ce que le Gouvernement apporte son soutien pour pouvoir donner cette visibilité. Il lui demande notamment dans quelles mesures certaines difficultés liées aux procédures administratives pourrait être levées. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

*Réponse.* – Le Gouvernement partage le constat selon lequel l'accès aux services numériques est essentiel à la population mais également à la continuité de l'activité économique de la nation, notamment dans le contexte de la crise sanitaire que nous vivons. Dès le début du confinement, le Gouvernement a donc décidé de prendre quatre mesures de simplifications administratives afin de permettre aux opérateurs d'intervenir rapidement sur leurs réseaux et ainsi garantir la continuité des services de communications électroniques. Ces simplifications importantes permettent aux opérateurs jusqu'au 24 juin 2020 - d'être exonérés des procédures d'information et de concertation « abeille » (envoi d'un dossier d'information au maire) ; - d'être exonérés des procédures d'autorisation préalables à l'implantation d'antenne mobile par l'ANFR (agence nationale des fréquences) ; - d'obtenir des permissions de voirie accordée en 48 heures sous régime de SVA (silence vaut accord) ; - d'être exonérés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme. Toutefois, comme vous le soulignez, ces mesures ne s'appliquent qu'aux installations de communications électroniques temporaires et aux interventions urgentes. Or, au cours de ces dernières semaines, le Gouvernement a également constaté une diminution importante du rythme de déploiement des réseaux FTTH (*fiber to the home*: fibre optique jusqu'au domicile), notamment. La capacité actuelle de production se situerait d'après les acteurs économiques concernés à moins de la moitié du niveau observé avant la crise. Pour favoriser la poursuite des déploiements, le ministère de l'économie et des finances a donc décidé d'introduire une dérogation aux dispositions de l'ordonnance 2020-306 relative à la suspension des délais administratifs, tel que prévu par l'ordonnance elle-même. Ainsi, le décret n° 2020-536 du 7 mai 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 s'agissant des procédures relatives aux télécoms permet de dégeler des délais d'instruction des demandes

d'autorisations administratives nécessaires aux activités des opérateurs et leur offre de la visibilité sur leur calendrier de déploiement. Enfin, au-delà de ces simplifications administratives, le Gouvernement a instauré un dialogue régulier avec les opérateurs dès le début de la crise sanitaire. Ce suivi permanent a permis d'identifier et de résoudre au fur et à mesure la plupart des problèmes administratifs rencontrés par les acteurs du secteur.

### *Encadrement du prix des masques « grand public »*

**15918.** – 7 mai 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur la stratégie gouvernementale de déploiement de masques « grand public ». L'usage de ces protections sera obligatoire dans les transports en commun, en complément des gestes barrières et de la distanciation sociale. Et l'idéal serait que les Français qui travaillent dehors et doivent prendre les transports en commun disposent au moins de 3 masques chacun. Il est essentiel que le Gouvernement encadre le prix des masques « grand public » de catégorie 1, comme cela a été fait avec le gel hydroalcoolique. En effet, en l'absence de régulation des prix, et étant entendu que cette dépense s'inscrira dans la durée puisque les masques, y compris lavables, devront être régulièrement renouvelés pour rester efficaces, il existe un vrai risque d'une protection à 2 vitesses, selon que les familles aient ou non les moyens d'assumer cette dépense nouvelle mais « incompressible » dans des budgets déjà fortement impactés par les baisses de revenus. De plus, il est à craindre que des ruptures de stocks immédiates sur les produits les plus économiquement accessibles contraignent nombre de consommateurs à se rabattre sur les produits les plus chers. Afin de s'assurer que chaque concitoyen puisse obtenir une protection optimale des populations dans le cadre d'une sortie de confinement, il demande par conséquent à la ministre un encadrement du prix des masques « grand public » de catégorie 1.

*Réponse.* – Les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés pour garantir à l'ensemble des citoyens l'accessibilité à des produits de qualité permettant d'accomplir les gestes barrières. C'est ainsi qu'ils ont rapidement encadré le prix des gels et solutions hydro-alcooliques. Afin d'accompagner le déconfinement, ils ont décidé, quand cela est pertinent, d'encadrer le prix de certains types de masques et de surveiller l'évolution des prix des autres. S'agissant des masques de type chirurgical à usage unique, qui sont des produits fabriqués en grandes quantités et selon des modèles standardisés permettant un prix relativement « homogène », le prix maximal de ces masques a été fixé à 95 centimes d'euro TTC par unité pour la vente au détail, et à 80 centimes d'euro HT pour la vente en gros. Ces prix prennent en compte les prix de fourniture sur le marché mondial et la possibilité de rémunérer une marge suffisante pour les grossistes et les distributeurs, garantissant la pérennité de l'approvisionnement de nos concitoyens. Il s'agit de prix plafond et des masques sont d'ores et déjà disponibles à des prix inférieurs. Le marché des masques en tissus est, quant à lui, un marché émergent qui s'est développé au cours des dernières semaines et sur lequel se sont mobilisées de nombreuses entreprises de la filière textile française. Compte-tenu de la grande hétérogénéité de ces produits (notamment en termes de nombre de lavages / d'utilisations possibles) et de leurs coûts de fabrication, une réglementation des prix de vente pourrait évincer certains acteurs du marché et réduire l'offre ou, à l'inverse, tirer les prix vers le haut et assurer une rente à certains acteurs, notamment des importateurs. Elle paraît ainsi contreproductive à court terme. Il va de soi que ces produits requièrent toutefois une étroite surveillance de l'évolution du marché, que le Gouvernement a décidée et qui est mise en œuvre par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les pouvoirs publics sont particulièrement vigilants aux offres proposées pour les masques grand public. Il faut enfin rappeler que des mesures ont par ailleurs été prises pour abaisser le coût d'acquisition des gels et solutions hydro-alcooliques ou des masques destinés au grand public, notamment une réduction de la TVA applicable.

3322

## SPORTS

### *Difficultés des associations sportives en période de confinement*

**15750.** – 30 avril 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation difficile que vivent les associations sportives en période de confinement, et plus particulièrement celles qui ne bénéficient pas de subventions des collectivités locales. Selon l'enquête du conseil social du mouvement sportif (Cosos) publiée le 8 avril 2020 et menée auprès des acteurs du sport (associations, entreprises et sport professionnel), l'impact économique du confinement est estimé à 1,8 milliard d'euros dont 380 millions pour le secteur associatif. Cette perte impacte d'autant plus les petites associations sportives qui en plein confinement maintiennent la rémunération de leurs enseignants sportifs. Ces associations, souvent très modestes et tenues par des bénévoles, ont pour certaines jamais ou très peu bénéficié de subventions. En dehors de ces aides, ces petites

associations sportives doivent réfléchir sur les moyens pour survivre après le confinement : modalités de remboursement des cours annulés pour les adhérents, paiement des cotisations et des charges, etc. Pour être sauvées, ces associations pourraient être associées au dispositif national qui va être mis en œuvre autour d'un « plan vacances ». Elles pourraient par exemple formuler une offre de service autour de stages sportifs pour les enfants avec une priorité pour les publics qui ne partent pas en vacances et en contrepartie bénéficier d'un plan de soutien. Aussi, il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur cette proposition et qu'il lui précise comment il envisage de venir en aide à ces associations.

*Réponse.* – La situation d'une pandémie mondiale, totalement inédite dans l'histoire du sport français, a conduit le Gouvernement à prendre des mesures de confinements qui ont eu à l'évidence un impact sur l'activité des associations sportives. Dès le début de cette crise sanitaire, afin d'aider rapidement les associations qui étaient employeuses et de fait confrontées à un risque important de défaut de paiements, le dispositif de chômage partiel a été étendu au secteur associatif. Ce dispositif a permis de sauvegarder les emplois essentiels au maintien de l'offre d'activités physiques et sportive sur nos territoires pour un montant estimé à 312 M€. Parallèlement, un certain nombre de fédérations sportives ont annoncé des mesures de soutien en direction de leurs clubs. Ainsi la fédération française de football a acté début juin, la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel pour soutenir la reprise d'activité des clubs amateurs et faire face aux répercussions économiques de la crise lors du redémarrage de la saison 2020-2021 qui s'élèvera à un total d'aides supplémentaires de 30 millions d'euros. Les fédérations françaises de tennis, rugby et basket mais aussi certaines collectivités territoriales ont développé des dispositifs similaires de soutien. L'Agence nationale du sport a mis en place un fonds territorial de solidarité doté de 15 M€ destiné à : - des aides au fonctionnement ou des aides à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté, - des aides permettant d'accompagner des actions menées dans le cadre de dispositifs tels « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme », « Vacances apprenantes », « Quartiers d'été » ou d'organiser des séjours sportifs pendant les vacances scolaires en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés, - des aides ponctuelles à l'emploi qui seront prioritairement fléchées en faveur des jeunes, - la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires, qui devront notamment prendre en compte et traiter les impacts économiques, sociaux, sur les associations au plan local suite à la crise sanitaire. Ce fonds viendra compléter les crédits déjà dédiés à l'aide au mouvement sportif dont le montant était pour 2020 de 122,5M€. Ces crédits seront ensuite répartis par les délégués territoriaux, en concertation avec les représentants territoriaux de la nouvelle gouvernance du sport et au regard des spécificités locales. Au-delà de ces premières mesures financières d'urgence, il paraissait essentiel pour l'Etat de permettre un redémarrage des activités physiques et sportives dans notre pays et donc des associations sportives, le plus rapidement possible après l'annonce par le Président de la République du déconfinement. Pour cela, les services du ministère de sports en lien avec les fédérations sportives et les associations représentatives des collectivités territoriales, ont édité des guides pour permettre cette reprise des activités et la réouverture des équipements sportifs dans des conditions de sécurités sanitaires optimales. Cette mobilisation exemplaire de l'ensemble des acteurs du sport pour aider les associations sportives et les bénévoles est à souligner mais devra être accentuée pour accompagner dans les meilleures conditions la reprise en septembre de la nouvelle saison sportive qui s'annonce décisive pour la pérennité de certaines associations souvent de taille modeste. D'autres mesures seront annoncées prochainement afin de compléter ce dispositif et répondre aux mieux aux besoins des associations sportives les plus fragiles.